

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

---

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), dans la salle du conseil communautaire, sous la présidence de Michel BISSON, Président.

**Étaient présents :**

**Commune d'Evry-Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, M. Pierre PROT (à partir du point n°DEL-2024/079), M. Lucas MESLIN, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Francis CHOUAT (à partir du point n°DEL-2024/079), Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Carmèle BONNET (à partir du point n°DEL-2024/079), M. Alban BAKARY (à partir du point n°DEL-2024/079), M. Rémy COURTAUX.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

Mme Martine SOAVI, Mme Safia LOUZE (jusqu'au point n°DEL-2024/103), M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA, M. Morgan CONQ.

**Commune de Grigny :**

Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILHI, M. Jacky BORTOLI, M. Kouider OUKBI (à partir du point n°DEL-2024/077).

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCECA.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Guy GEOFFROY, Mme Monique LAFFORGUE.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD (jusqu'au point n°DEL-2024/078), M. Denis GOUET-YEM.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Lisbeth CAUX.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PÉCULIER.



**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

**Commune de Lisses :**

M. Michel SOULOUMIAC.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Éric BAREILLE.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PÉTEL.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RÉTHORÉ.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

M. Patrick RAUSCHER (à partir du point n°DEL-2024/074).

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune du Coudray-Montceaux :**

Mme Aurélie GROS (à partir du point n°DEL-2024/079)

**Commune d'Etiolles :**

Mme Amalia DURIEZ.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Absents excusés représentés :**

**Commune d'Evry-Courcouronnes :**

Mme Dioulaba INJAI a donné pouvoir à M. Pierre PROT (à partir du point n°DEL-2024/078),  
Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,  
M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF (jusqu'au point n°DEL-2024/078),  
Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU,  
M. Jean CARON a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON,  
Mme Carmèle BONNET a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN (jusqu'au point n°DEL-2024/078),  
M. Alban BAKARY a donné pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT (jusqu'au point n°DEL-2024/078),  
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Oumar DRAME a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA,  
Mme Elsa TOURÉ a donné pouvoir à M. Frédéric PYOT,  
M. Reynal JOURDIN a donné pouvoir à Mme Safia LOUZE (jusqu'au point n°DEL-2024/103),  
Mme Claire JUBIN a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI.



**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO a donné pouvoir à M. Mahamoud SOILIH.

**Commune de Combs-la-Ville :**

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE,

M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY.

**Commune de Lieusaint :**

Mme Valérie LENGARD a donné pouvoir à M. Denis GOUET-YEM (à partir du point n°DEL-2024/079),

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

M. Dominique VÉROTS a donné pouvoir à Mme Lisbeth CAUX.

**Absents excusés :**

**Commune d'Evry-Courcouronnes :**

Mme Dioulaba INJAI (jusqu'au point n°DEL-2024/078), M. Pierre PROT (jusqu'au point n°DEL-2024/078), Mme Sabine PELLERIN.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Bruno PIRIOU, M. Reynal JOURDIN (à partir du point n°DEL-2024/104), Mme Safia LOUZE (à partir du point n°DEL-2024/104), M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Inès MOUCHRIT, M. Maurice POLLET.

**Commune de Grigny :**

Mme Claire TAWAB-KEBAY, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI (jusqu'au point n°DEL-2024/076).

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Kykie BASSEG, Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Bernard VRIGNAUD.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

M. Christian DUEZ.

**Commune de Lisses :**

Mme Caroline VARIN.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

M. Patrick RAUSCHER (jusqu'au point n°DEL-2024/073).

**Commune du Coudray-Montceaux :**

Mme Aurélie GROS jusqu'au point n°DEL-2024/078).

**Commune de Tigery :**

M. Germain DUPONT.



**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Olivier PERRIN.

**Le secrétaire de séance :** Medhy ZEGHOUF

Nombre de membres en exercice : 83

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/070 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 février 2024, communiqué aux membres du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart joint en annexe à la présente délibération ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 6 février 2024 aux membres du conseil communautaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Votes Pour : 61

Votes Contre : 0



## **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/071 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 5 mars 2024, joint en annexe à la présente délibération ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication des travaux du bureau communautaire à la suite de sa séance du 5 mars 2024 aux membres du conseil communautaire, tel que retranscrit dans le procès-verbal ci-annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	61
Votes Contre :	0

## **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/072 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA COMMANDE PUBLIQUE PRISES DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;



Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, au Président et au Vice-président en charge de la commande publique, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des décisions du Président et du Vice-Président délégué à la commande publique dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions, telles que retracées dans la liste jointe en annexe à la présente délibération et communiquée à ses membres, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	61
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/073 : REGIE LE PLAN – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU 2EME COLLEGE DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5,



Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2023/148 du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'exploitation de la régie Le Plan,

Vu les statuts de la régie Le Plan et notamment son article 7,

Vu la démission, à compter du 31 décembre 2023, de Madame Gladys LE BIAN, membre du collège « représentants ayant acquis une compétence spéciale dans le domaine culturel » au sein du conseil d'exploitation de la régie le Plan,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Gladys LE BIAN, désignée en tant que membre du collège « représentants ayant acquis une compétence spéciale dans le domaine culturel » au sein du conseil d'exploitation de la régie le Plan,

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la démission de Madame Gladys LE BIAN du conseil d'exploitation de la régie Le Plan.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Mme Marie PONTHEUX du réseau des musiques actuelles en Ile-de-France (RIF)

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,



**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 61
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31
- votes pour : 61
- votes contre : 0

**DECLARE** Mme Marie PONTHEUX du réseau des musiques actuelles en Ile-de-France (RIF) élue comme membre du collège « représentants ayant acquis une compétence spéciale dans le domaine culturel » au sein du conseil d'exploitation de la régie le Plan.

**INDIQUE** que la présente délibération modifie la délibération n° DEL-2023/148 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 susvisée.

**RAPPELLE** que le conseil d'exploitation est composé comme suit :

1<sup>er</sup> collège : 4 représentants élus :

- Medhy ZEGHOUF
- Oscar SEGURA
- René RETHORE
- Aurélie MONFILS

2<sup>ème</sup> collège : 3 représentants ayant acquis une compétence spéciale dans le domaine culturel :

- Marie PONTHEUX
- Delphine CHAUVIN
- Souad MEDANI

**PRECISE** que le directeur de la régie le Plan sera désigné ultérieurement.

**PRECISE** que le mandat de ce membre prend effet à compter du 26 mars 2024 jusqu'à la fin du mandat actuel, soit en 2026.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/074 : ADHESION AU RESEAU SEINE-ET-MARNAIS DES COLLECTIVITES ENGAGEES EN SANTE ET DESIGNATION DU REFERENT ELU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;





Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le réseau seine-et-marnais des collectivités engagées en santé a été déployé en 2021 par la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Seine-et-Marne dans le contexte de crise sanitaire afin de renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il s'est pérennisé et étendu afin de partager des bonnes pratiques, d'insuffler une dynamique territoriale en santé et de favoriser le déploiement des politiques publiques de santé au plus près des territoires ;

Considérant que les compétences de la communauté d'agglomération (aménagement, habitat, cohésion sociale et politique de la ville, sécurité, mobilité, alimentation...) agissent sur les déterminants de la santé et impactent ainsi la santé des habitants du territoire ;

Considérant la volonté partagée de l'ARS et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart de renforcer leurs relations au bénéfice de la santé des habitants ;

Considérant que le réseau apporte à ses adhérents une expertise pour le développement d'actions promotrices de santé, la connaissance d'acteurs ressources, un accompagnement dans la réponse aux appels à projets ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'adhérer au réseau seine-et-marnais des collectivités engagées en santé ;

Considérant qu'il convient de désigner le(la) référent(e) élu(e) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein réseau seine-et-marnais des collectivités engagées en santé ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au réseau seine-et-marnais des collectivités engagées en santé.

**DIT** que l'adhésion est consentie à titre gratuit.



Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Mme Danielle VALERO

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 62
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 62
- majorité absolue : 32
- votes pour : 62
- votes contre : 0

**DESIGNE** Mme Danielle VALERO référente élue de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein réseau seine-et-marnais des collectivités engagées en santé.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/075 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART AU FORUM FRANÇAIS DE SECURITE URBAINE (FFSU) ET DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE ET D'UN(E) DELEGUE(E) SUPPLEANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts du Forum Français pour la Sécurité Urbaine ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;



Considérant que conformément à ses compétences, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pilote les politiques publiques en matière de prévention de la délinquance, principalement sur son territoire Seine-et-Marnais ;

Considérant que le réseau de collectivités territoriales du FFSU a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, répression et solidarité, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen ;

Considérant que la communauté de d'agglomération a été sollicitée par certaines communes de l'Essonne souhaitant bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre d'une animation intercommunale des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, cette animation pouvant prendre la forme d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance territorialisé, à l'instar de l'organisation des communes du territoire seine-et-marnais de Grand Paris Sud ;

Considérant que le FFSU offre ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, souhaite adhérer et pouvoir intégrer la gouvernance du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) et qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein de l'assemblée générale ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté d'agglomération au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle.

**DIT** que le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est fixé à 6 065 €.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- M. Patrick RAUSCHER (titulaire)
- M. Guy GEOFFROY (suppléant)

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,



**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 62
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 62
- majorité absolue : 32
- votes pour : 62
- votes contre : 0

**DÉSIGNE** M. Patrick RAUSCHER en qualité de délégué titulaire et M. Guy GEOFFROY en qualité de délégué suppléant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein de l'assemblée générale de la FFSU.

**PRECISE** que le représentant de Grand Paris Sud est éligible au comité exécutif.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/076 : ADHESION A LA FEDERATION DES MUSIQUES METALLIQUES ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la Fédération des musiques métalliques (FMM) ;

Vu la délibération n° DEL 2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la Fédération des musiques métalliques se donne pour objectif de valoriser les initiatives économiques, institutionnelles et citoyennes autour la musique métal ;

Considérant que l'absence de structuration de la filière métal, son manque de professionnalisation et de considération par rapport à d'autres genres musicaux, pénalisent son développement, et que la fédération susmentionnée a pour objectif de réunir et de représenter les acteurs français du métal (artistes, managers, éditeurs, producteurs phonographiques, producteurs de spectacle, diffuseurs, techniciens, régisseurs, prestataires de services, entrepreneurs du web ou du streaming, sociétés innovantes, merchandising) ;



Considérant que le projet artistique et culturel de l'Empreinte, défini dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs établi avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France pour les années 2023 à 2026 et avec l'État, précise son rôle visant à porter une attention particulière au développement et à la diffusion des esthétiques métal et établit que l'équipement est engagé dans la construction et le développement de cette nouvelle fédération nationale ;

Considérant que l'Empreinte – Scène des musiques actuelles (SMAC), dépendant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, souhaite adhérer et pouvoir intégrer la gouvernance de la Fédération des musiques métalliques (FMM),

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de cette association,

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la régie l'Empreinte - Scène des musiques actuelles (SMAC) - à la fédération des musiques métalliques (FMM).

**AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle.

**PRECISE** que le montant de la cotisation s'élève à 666,00 € pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- M. Rémy COURTAUX

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 62
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 62
- majorité absolue : 32
- votes pour : 62
- votes contre : 0

**DÉSIGNE** M. Rémy COURTAUX en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'assemblée générale de la FMM ;

**PRECISE** que le représentant de Grand Paris Sud est éligible au conseil d'administration.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de la communauté d'agglomération.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/077 : ADHESION A L'ASSOCIATION THEATRE MEDIATION NUMERIQUE LABORATOIRE (TMNLAB)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de l'association Théâtre Médiation Numérique Laboratoire (TMNlab) ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association TMNlab a pour objet de rassembler et animer une communauté apprenante de plus de 1000 professionnels du spectacle vivant pour produire et diffuser une culture numérique responsable ;

Considérant que la direction du projet culturel de territoire, dans le cadre de son pôle spectacles vivants, cinémas et partenariats culturels est chargée d'assurer la formation continue des professionnels du spectacle vivant qui la compose, de suivre et d'accompagner les mutations et les innovations de ce domaine d'activités et de mettre en œuvre des projets répondant aux objectifs du projet culturel de territoire ;

Considérant que la direction du projet culturel de territoire dépendant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, souhaite adhérer à l'association Théâtre Médiation Numérique Laboratoire (TMNlab) ;

Considérant, qu'en application des statuts de l'association, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est représentée par son Président au sein de l'assemblée générale de TMNlab, ou tout autre représentant qu'il désignera par arrêté,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à l'association Théâtre Médiation Numérique Laboratoire (TMNlab).

**AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle.

**PRECISE** que le montant de la cotisation s'élève à 450,00 € pour l'année 2024.

**PRECISE** qu'en application des statuts de l'association, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est représentée par son Président au sein de l'assemblée générale de TMNLab, ou tout autre représentant qu'il désignera par arrêté.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/078 : RAPPORT ANNUEL ET PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2024-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil de la communauté de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, portant approbation du plan triennal égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2023 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant signature à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024, relatif au plan égalité femmes-hommes 2024-2026 ;



Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a engagé une démarche participative pour l'élaboration du second plan d'actions pour la période 2024-2026, en s'appuyant sur un réseau de référentes et référents,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adoption du plan d'action 2024-2026 pour l'égalité professionnelle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/079 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE - TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts ;





Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la date limite de vote des budgets et des taux locaux fixée au 15 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** pour l'année 2024 les taux suivants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

❖ **Pour le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

**FIXE** le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,50 % pour l'exercice 2024.

❖ **Pour les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et les propriétés non bâties (TFNB)**

**FIXE** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,13 % pour l'exercice 2024.

**FIXE** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,82 % pour l'exercice 2024.

**PRÉCISE** que les taux de fiscalité applicables en 2024 sont uniformes sur les 23 communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0



## **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/080 : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2016 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart Sud ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la date limite de vote des budgets et des taux locaux fixée au 15 avril 2024 ;

Considérant la décision de l'État de faire fortement progresser la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) entre 2019 et 2025, pesant sur le coût de traitement des déchets ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**VOTE** pour l'année 2024 le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la manière suivante :

N° zone	Communes	Taux TEOM 2023
01	COMBS LA VILLE	7,32%
02	CESSON	9,35%
	LIEUSAIN	
	NANDY	
	REAU	
	SAVIGNY LE TEMPLE	
	VERT SAINT DENIS	
03	MOISSY CRAMAYEL - zone 1	11,26%
04	MOISSY CRAMAYEL - zone 2	10,65%
05	BONDOUFLE	8,53%
	EVRY-COURCOURONNES	
	LISSES	
	RIS-ORANGIS	
	VILLABE	
06	TIGERY	5,09%
07	MORSANG-SUR-SEINE	7,01%
08	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	8,95%
09	SAINTRY-SUR-SEINE	9,17%
10	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	7,68%
11	CORBEIL-ESSONNES	8,71%
12	SOISY-SUR-SEINE	9,70%
13	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	9,79%
14	ETIOLLES	10,16%
15	GRIGNY	8,69%

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 66  
Majorité absolue : 34  
Votes Pour : 66  
Votes Contre : 0



## **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/081 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la loi n° 201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2021/341 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 28 septembre 2021 approuvant l'institution d'une taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;  
Considérant que l'exercice de la compétence en matière de GEMAPI ouvre le droit pour les établissements publics de coopération intercommunale d'instituer et de percevoir une taxe en vue de son financement en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant à l'échelle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Considérant que le montant de ces charges (fonctionnement et investissement), net des subventions attendues, est estimé pour l'année 2024 à 4 500 000 euros ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MAINTIENT** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à 4 500 000 € pour l'exercice 2024.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/082 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024/33 du conseil du 6 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets de la CA grand Paris Sud et permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, puis d'en informer le représentant de l'Etat et le comptable public ;



Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024 arrêté aux montants suivants :

Libellé des chapitres	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 370 924	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	71 445 412	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		283 607
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 497 424	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 331 301	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 349 482	52 991
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 932 360	
66 - CHARGES FINANCIERES	14 012 752	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	323 230	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		17 252 973
73 - IMPOTS ET TAXES		244 507 409
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		73 691 972
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 818 310
76 - PRODUITS FINANCIERS		1 384 623
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		306 000
<b>Total Section de fonctionnement</b>	<b>340 297 885</b>	<b>340 297 885</b>
<b>Section d'investissement</b>		
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		32 331 301
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		6 286 092
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 991	17 349 482
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000 000	10 000 000
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		13 208 345
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		25 150 769
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 931 615	82 352 895
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 925 200	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 830 852	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 723 611	51 793
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 652 232	38 863
26 - PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	1 320 000	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 335 539	2 002 500
45 - OPERATIONS SOUS MANDAT	640 000	640 000
<b>Total Section d'investissement</b>	<b>189 412 040</b>	<b>189 412 040</b>

**PRÉCISE** que le vote est opéré par nature et au niveau des chapitres ;

**PRÉCISE** que l'emprunt d'équilibre s'élève à **77 870 184 €** ;



**PRÉCISE** que les attributions de compensation prévisionnelles nettes, validées lors de la séance de la Commission Locale Des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 novembre 2023, sont budgétées à hauteur de **60 829 404 € en fonctionnement**, soit 62 215 647 € en dépense et 1 386 243 € en recette, et **1 445 186 € en dépense d'investissement** dont 3 741 223 € en dépense et 2 296 037 € en recette ;

**DIT** que les participations d'équilibre et les flux entre le budget principal et les budgets annexes sont présentés dans le rapport du BP 2024 ;

**AUTORISE** l'organe délibérant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/083 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024/33 du conseil du 6 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Assainissement - SPANC » arrêté aux montants suivants :





### EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	4 097 415	4 099 605	3 938 530	70	PFAC et surtaxes	26 765 218	26 765 218	22 653 000
011	Participation au budget principal	693 242	693 242	693 242	74	Subventions d'exploitation	1 190 000	1 190 000	0
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux	212 284	212 284		75	Autres produits	0	0	0
011	Remboursement Eau potable postes mutualisés	1 443 378	943 378	1 000 000					
012	Charges de personnel	12 071 149	12 071 149	1 260 155					
65	Autres charges gestion courante	18 517 468	18 019 658	9 086 000					
	<b>Dépenses de gestion courante (DG)</b>	<b>9 437 750</b>	<b>9 935 560</b>	<b>15 977 927</b>		<b>Recettes de gestion courante (RG)</b>	<b>27 955 218</b>	<b>27 955 218</b>	<b>22 653 000</b>
	<b>Epargne de gestion (EG = RG - DG)</b>			<b>6 675 073</b>					

66	Frais financiers (SF)	1 014 930	613 031	785 013
	<b>Solde financier (SF = PF - FF) -</b>	<b>1 014 930</b>	<b>-613 031</b>	<b>-785 013</b>

67	Charges exceptionnelles	170 000	170 000	70 000	77	Produits exceptionnels	1 969 921	1 969 921	
	<b>Solde exceptionnel (SE = RE - DE)</b>	<b>1 799 921</b>	<b>5 879 872</b>	<b>-70 000</b>	002	Résultat d'exploitation reporté	-	4 079 951	

	<b>Epargne brut (EB = EG+SF+SE)</b>	<b>10 222 741</b>	<b>15 202 401</b>	<b>5 820 060</b>
--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	------------------

042	Amortissements	5 065 737	5 065 737	5 044 273	042	Reprise de subventions	1 581 455	1 581 455	1 201 212
	<b>Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042) -</b>	<b>3 484 282</b>	<b>-3 484 282</b>	<b>-3 843 061</b>					

023	Virement à la section d'investissement	6 738 459	11 718 119	1 976 999
-----	--	-----------	------------	-----------

	<b>Total Section d'exploitation</b>	<b>31 506 594</b>	<b>35 586 545</b>	<b>23 854 212</b>		<b>Total Section d'exploitation</b>	<b>31 506 594</b>	<b>35 586 545</b>	<b>23 854 212</b>
--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------



## INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
001	Résultat reporté d'investissement		0,00		001	Résultat reporté d'investissement	-	726 748,98	
13	Subventions d'investissements	50 590	50 590,00		1068	Autres réserves	-	2 112 602,90	
20	Immo incorporelles	20 000	2 000,00	10 000					
21	Immo corporelles	17 596 000	21 625 638,72	14 153 000	13	Subventions d'investissement	522 000	937 106,45	840 000
26	Participations et créances rattachées		0,00		21	Immo corporelles		525 180,39	
45	Opérations pour le compte de tiers		0,00		27	Immobilisations financières		580 000,00	
27	Immobilisations financières		0,00		45	Opérations pour le compte de tiers		0,00	
			0,00		021	Virement de la section d'exploitation	6 738 459	11 718 118,75	1 976 999
	<b>Dépenses réelles Invt hors dette</b>	<b>17 666 590</b>	<b>21 678 228,72</b>	<b>14 163 000</b>		<b>Recettes réelles Invest hors dette</b>	<b>7 260 459</b>	<b>16 599 757,47</b>	<b>2 816 999</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	3 479 049	2 984 855,00	3 168 059	16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
	<b>Dette</b>	<b>3 479 049</b>	<b>2 984 855,00</b>	<b>3 168 059</b>		<b>Dette hors emprunt d'équilibre</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
040	Reprise de subventions	1 581 455	1 581 455,00	1 201 212	040	Amortissements (281+481)	5 065 737	5 065 737,00	5 044 273
041	Opérations patrimoniales		0,00		041	Opérations patrimoniales		0,00	
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>22 727 094</b>	<b>26 244 538,72</b>	<b>18 532 271</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>12 326 196</b>	<b>21 665 494,47</b>	<b>7 861 272</b>
						<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>10 400 898</b>	<b>4 579 044,25</b>	<b>10 670 999</b>
	<b>Total Section d'investissement</b>	<b>22 727 094</b>	<b>26 244 538,72</b>	<b>18 532 271</b>		<b>Total Section d'investissement</b>	<b>22 727 094</b>	<b>26 244 538,72</b>	<b>18 532 271</b>

**PRÉCISE** que le virement à la section d'investissement s'élève à 1 976 999 € ;

**PRÉCISE** que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 10 670 999 € ;

**PRÉCISE** que la participation au budget principal par le budget annexe « Assainissement – Spanc » est de 693 242 € ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/084 : BUDGET ANNEXE "CHAUFFAGE URBAIN" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 13 décembre 2016 relative à la création du Budget annexe Chauffage Urbain ;

Vu la délibération n°DEL-2024/33 du conseil du 6 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Chauffage Urbain » arrêté aux montants suivants :



**EXPLOITATION**

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	715 200	715 200	741 000	70	Ventes d'énergie	974 339	974 339	976 000
012	Charges de personnel	20 000	20 000	20 000	70	Participation aux raccordements	150 387	150 387	78 407
65	Autres charges de gestion courante	10	10	10	74	Subventions d'exploitation	-	-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	735 210	735 210	761 010		Recettes de gestion courante (RG)	1 124 726	1 124 726	1 054 407
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	389 516	389 516	293 397					
66	Frais financiers (SF)	66 876	66 876	61 435	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 66 876	- 66 876	- 61 435					
67	Charges exceptionnelles	10 000	25 000	5 000	77	Produits exceptionnels	-	-	5 000
002	Résultat d'exploitation reporté	-	-	-	77	Participation du Budget Principal	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 10 000	- 240 932	-	002	Résultat d'exploitation reporté	-	265 932	-
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	312 640	563 572	231 962					
042	Dotations aux amortissements	166 654	166 654	176 297	042	Reprise de subvention	33 223	33 223,00	40 140
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 133 431	- 133 431	- 136 157					
023	Virement à la section d'investissement	179 209	430 141	95 805					
	Total Section d'exploitation	1 157 949	1 423 881	1 099 547		Total Section d'exploitation	1 157 949	1 423 881	1 099 547

## INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution reporté	-	-	-	001	Solde d'exécution reporté	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-					
21	Immobilisations corporelles	227 000	950 796	326 300	13	Subv. d'investissement (ADEME)	185 664	185 664	376 439
21	Immobilisations corporelles (achat terrains)	-	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-	-
13		-	-	10 000	021	Virement de la section d'exploitation	179 209	430 141	95 805
	<b>Dépenses réelles Investissement hors dette</b>	<b>227 000</b>	<b>950 796</b>	<b>336 300</b>		<b>Recettes réelles Investissement hors dette</b>	<b>364 873</b>	<b>1 088 669</b>	<b>472 244</b>

16	Emprunts et dettes assimilées	271 304	271 304	272 101	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
	<b>Dette</b>	<b>271 304</b>	<b>271 304</b>	<b>272 101</b>		<b>Dette hors emprunt d'équilibre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

040	Opérations d'ordre	33 223	33 223	40 140	040	Amortissements	166 654	166 654	176 297
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>531 527</b>	<b>1 255 323</b>	<b>648 541</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>531 527</b>	<b>1 255 323</b>	<b>648 541</b>

	<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
--	----------------------------	----------	----------	----------

	<b>Total Section d'investissement</b>	<b>531 527</b>	<b>1 255 323</b>	<b>648 541</b>		<b>Total Section d'investissement</b>	<b>531 527</b>	<b>1 255 323</b>	<b>648 541</b>
--	---------------------------------------	----------------	------------------	----------------	--	---------------------------------------	----------------	------------------	----------------

**PRÉCISE** que le virement à la section d'investissement s'élève à 95 805 € ;

**PRÉCISE** que l'emprunt d'équilibre est nul ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/085 : BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024/33 du conseil du 6 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le conseil d'exploitation d'Eau de Grand Paris Sud en date du 7 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Eau potable » arrêté aux montants suivants :





**EXPLOITATION**

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	TOTAL	BP 2024	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
011	Entretien et dépenses de services	18 835 793	19 726 393,00	21 488 790	70	Ventes d'eau	24 007 928	24 007 928,00	26 149 956
011	Participation au Budget Principal	198 000	198 000,00	198 000	70	Ventes prestations / travaux	670 000	670 000,00	719 500
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux	265 355	265 355,00	0	0				0
011	Reversement surtaxe BA assainissement	13 187 000	13 187 000,00	22 015 000	70	Redevance assainissement perçue / factures	13 187 000	13 187 000,00	22 015 000
011	Reversement SIARCE/Syndicat Orge/SAUR	12 590 000	12 590 000,00	13 000 000	70	Ventes d'eau SIARCE/Syndicat Orge/SAUR	12 590 000	12 590 000,00	13 000 000
014	Reversement AESN	7 447 000	7 447 000,00	8 660 000	70	Ventes d'eau AESN	7 447 000	7 447 000,00	8 660 000
012	Personnel	2 114 970	2 214 970,00	3 496 922	70	Rémunération pour facturations	192 000	192 000,00	96 000
65	Autres charges courantes	101 000	101 000,00	111 000	70	Remboursement postes mutualisés budget assainissement			1 000 000
					75	Redevances frais de contrôle	24 000	24 000,00	24 000
	<b>Dépenses de gestion courante (DG)</b>	<b>54 739 118</b>	<b>55 729 718,00</b>	<b>68 969 712</b>		<b>Recettes de gestion courante (RG)</b>	<b>58 117 928</b>	<b>58 117 928,00</b>	<b>71 664 456</b>
	<b>Epargne de gestion (EG = RG - DG)</b>	<b>3 378 810</b>	<b>2 388 210,00</b>	<b>2 694 744</b>					

66	Frais financiers (SF)	405 812	142 255,00	316 330
	<b>Solde financier (SF = PF - FF)</b>	<b>-405 812</b>	<b>-142 255,00</b>	<b>-316 330</b>

67	Charges exceptionnelles	49 000	49 000,00	50 000	77	Produits exceptionnelles	12 000	12 000,00	4 500
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	150 000	150 000,00	150 000	002	Résultat d'exploitation reporté		2 658 114,68	
			0,00	0	0			0,00	
	<b>Solde exceptionnel (SE = RE - DE)</b>	<b>-187 000</b>	<b>2 471 114,68</b>	<b>-195 500</b>					

	<b>Epargne brut (EB = EG+SF+SE)</b>	<b>2 785 998</b>	<b>4 717 069,68</b>	<b>2 182 914</b>
--	-------------------------------------	------------------	---------------------	------------------

042	Dotations aux amortissements	2 250 796	2 250 796,00	2 371 882	042	Reprise de subventions	171 576	171 576,00	199 599
	<b>Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)</b>	<b>-2 079 220</b>	<b>-2 079 220,00</b>	<b>-2 172 283</b>					

023	Virement à la section d'investissement	706 778	2 637 849,68	10 631
-----	--	---------	--------------	--------

	<b>Total Section d'exploitation</b>	<b>58 301 504</b>	<b>60 959 618,68</b>	<b>71 868 555</b>		<b>Total Section d'exploitation</b>	<b>58 301 504</b>	<b>60 959 618,68</b>	<b>71 868 555</b>
--	-------------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	--	-------------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------



**INVESTISSEMENT**

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	REPORTS	BS 2023	TOTAL 2023	BP 2024
001	Résultat reporté investissement			2 134 340,44	2 134 340,44	0 001	Résultat reporté investissement			0,00	504 861,17	504 861,17	
20	Etudes et logiciels	60 000		-9 000,00	51 000,00	41 000	Autres réserves			0,00	4 146 980,34	4 146 980,34	
21	Immo corporelles	8 070 000	2 171 466,87	800 000,00	11 041 466,87	11 156 150 13	Subventions d'investissement		320 000	81 489,00	0,00	401 489,00	
27	Immobilisations financières	50 000		0,00	50 000,00	3 000	Immobilisations financières		50 000	0,00	0,00	50 000,00	
				0,00	0,00	0 021	Virement de la section fonctionnement		706 778	0,00	1 931 071,68	2 637 849,68	
	Dépenses réelles Investissement hors dette	8 180 000	2 171 466,87	2 925 340,44	13 276 807,31	11 200 150	Recettes réelles Investissement hors dette		1 076 778	81 489,00	6 582 913,19	7 741 180,19	10 631

16	Emprunts et dettes assimilées	447 738		-80 781,00	366 957,00	413 175							
	<b>Dette</b>	<b>447 738</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 781,00</b>	<b>366 957,00</b>	<b>413 175</b>							

040	Amortissements	171 576		0,00	171 576,00	199 599	040	Amortissements				2 250 796,00	2 371 882
041	Opérations patrimoniales			0,00	0,00		041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>8 799 314</b>	<b>2 171 466,87</b>	<b>2 844 559,44</b>	<b>13 815 340,31</b>	<b>11 812 924</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>3 327 574</b>	<b>81 489,00</b>	<b>6 582 913,19</b>	<b>9 991 976,19</b>	<b>2 382 513</b>	

	<b>Emprunt d'équilibre</b>		<b>5 471 740</b>	<b>-1 648 375,88</b>	<b>3 823 364,12</b>	<b>9 430 411</b>
--	----------------------------	--	------------------	----------------------	---------------------	------------------

	<b>Total Section d'investissement</b>	<b>8 799 314</b>	<b>2 171 466,87</b>	<b>2 844 559,44</b>	<b>13 815 340,31</b>	<b>11 812 924</b>	<b>Total Section d'investissement</b>	<b>8 799 314</b>	<b>81 489,00</b>	<b>4 934 537,31</b>	<b>13 815 340,31</b>	<b>11 812 924</b>
--	---------------------------------------	------------------	---------------------	---------------------	----------------------	-------------------	---------------------------------------	------------------	------------------	---------------------	----------------------	-------------------

**PRÉCISE** que le virement global à la section d'investissement s'élève à 10 631 € ;

**PRÉCISE** que l'emprunt global d'équilibre est inscrit pour un montant de 9 430 411 € ;

**PRÉCISE** que la participation au budget principal par le budget annexe « eau potable » est de 198 000 € ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/086 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024/33 du conseil du 6 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;



Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et permet au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance, puis d'en informer le représentant de l'Etat et le comptable public ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Aménagement Secteur Hippodrome » arrêté aux montants suivants :



## FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	733 406	712 806	707 520	70	Recettes des services	815 821	722 602	778 935
012	Charges de personnel	44 000	44 000	44 000	70	Recettes des services	40 000	65 000	50 000
65	Autres charges courantes	10	10	10					
	<b>Dépenses de gestion courante (DG)</b>	<b>777 416</b>	<b>756 816</b>	<b>751 530</b>		<b>Recettes de gestion courante (RG)</b>	<b>855 821</b>	<b>787 602</b>	<b>828 935</b>
	<b>Epargne de gestion (EG = RG - DG)</b>	<b>78 405</b>	<b>30 786</b>	<b>77 405</b>					
66	Frais financiers (SF)	13 928	13 928	12 928	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	<b>Solde financier (SF = PF - FF)</b>	<b>- 13 928</b>	<b>- 13 928</b>	<b>- 12 928</b>					
67	Charges exceptionnelles	3 875 016	3 875 016	-	77	Produits exceptionnels	3 875 016	3 875 016	-
	<b>Solde exceptionnel (SE = RE - DE)</b>	<b>-</b>	<b>47 619</b>	<b>-</b>	002	Résultat de fonctionnement reporté		47 619	
	<b>Epargne brut (EB = EG+SF+SE)</b>	<b>64 477</b>	<b>64 477</b>	<b>64 477</b>					
042	Amortissements	58 079	58 079	57 840	042	Reprise de subventions		-	
	<b>Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)</b>	<b>- 58 079</b>	<b>- 58 079</b>	<b>- 57 840</b>					
023	Virement à la section d'investissement	6 398	6 398	6 637					
	<b>Total Section de fonctionnement</b>	<b>4 730 837</b>	<b>4 710 237</b>	<b>828 935</b>		<b>Total Section de fonctionnement</b>	<b>4 730 837</b>	<b>4 710 237</b>	<b>828 935</b>

## INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
001	Résultat reporté investissement	-	134 234	-	001	Résultat reporté investissement	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	10	Autres réserves	134 234	134 234	-
					021	Virt de la section de fonctionnement	6 398	6 398	6 637
	<b>Dépenses réelles Investissement hors dette</b>	<b>-</b>	<b>134 234</b>	<b>-</b>		<b>Recettes réelles Investissement hors dette</b>	<b>6 398</b>	<b>140 632</b>	<b>6 637</b>

16	Emprunts et dettes assimilées	64 477	64 477	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
	<b>Dette</b>	<b>64 477</b>	<b>64 477</b>		<b>Dette hors emprunt d'équilibre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

040	Opérations d'ordre			040	Amortissements	58 079	58 079	57 840
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>64 477</b>	<b>198 711</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>64 477</b>	<b>198 711</b>	<b>64 477</b>

	<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
--	----------------------------	----------	----------	----------

	<b>Total Section d'investissement</b>	<b>64 477</b>	<b>198 711</b>	<b>64 477</b>	<b>Total Section d'investissement</b>	<b>198 711</b>	<b>64 477</b>	<b>64 477</b>
--	---------------------------------------	---------------	----------------	---------------	---------------------------------------	----------------	---------------	---------------

**PRÉCISE** que le virement à la section d'investissement s'élève à 6 637 € ;

**PRÉCISE** que l'emprunt d'équilibre est nul ;

**AUTORISE** l'organe délibérant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/087 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES-ICAM" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024/33 du conseil du 6 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;



Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et permet au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance, puis d'en informer le représentant de l'Etat et le comptable public ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Pépinières-ICAM » arrêté aux montants suivants :





**FONCTIONNEMENT**

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 235 940	1 176 140	1 205 063	70	Produits divers	1 149 420	1 149 710	1 155 320
012	Charges de personnel	425 000	447 000	470 000	75	Autres produits de gestion courante	214 000	240 370	232 000
65	Autres charges de gestion courante	14 910	14 910	16 310	75	Participation du Budget Principal	1 259 438	1 125 091	1 165 927
	<b>Dépenses de gestion courante (DG)</b>	<b>1 675 850</b>	<b>1 638 050</b>	<b>1 691 373</b>		<b>Recettes de gestion courante (RG)</b>	<b>2 622 858</b>	<b>2 515 171</b>	<b>2 553 247</b>
	<b>Epargne de gestion (EG = RG - DG)</b>	947 008	877 121	861 874					
66	Frais financiers (SF)	357 503	357 503	310 324	76	Produits financiers (PF)	5 562	5 562	2 140
	<b>Solde financier (SF = PF - FF)</b>	<b>- 351 941</b>	<b>- 351 941</b>	<b>- 308 184</b>					
67	Charges exceptionnelles	2 500	2 500	1 000	77	Produits exceptionnels	-	41 000	-
002	Résultat de fonctionnement reporté		-		002	Résultat de fonctionnement reporté		28 887	
	<b>Solde exceptionnel (SE = RE - DE)</b>	<b>2 500</b>	<b>67 387</b>	<b>- 1 000</b>					
	<b>Epargne brut (EB = EG+SF+SE)</b>	<b>592 567</b>	<b>592 567</b>	<b>552 690</b>					
042	Amortissements	969 559	969 559	929 682	042	Reprise de subvention	376 992	376 992	376 992
	<b>Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)</b>	<b>- 592 567</b>	<b>- 592 567</b>	<b>- 552 690</b>					
023	Virement à la section d'investissement		-	-					
	<b>Total Section de fonctionnement</b>	<b>3 005 412</b>	<b>2 967 612</b>	<b>2 932 379</b>		<b>Total Section de fonctionnement</b>	<b>3 005 412</b>	<b>2 967 612</b>	<b>2 932 379</b>

**INVESTISSEMENT**

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
001	Résultat reporté d'investissement		-		001	Résultat reporté d'investissement		300 013	
20	Immo incorporelles	2 000	-	-	1068	Autres réserves	14 400	-	-
21	Immo corporelles	481 600	417 666	674 000	13	Subventions d'investissement	93 022	10 560	-
			-		27	Autres immobilisations financières	-	93 022	-
			-		021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
	<b>Dépenses réelles Investissement hors dette</b>	<b>483 600</b>	<b>417 666</b>	<b>674 000</b>		<b>Recettes réelles Investissement hors dette</b>	<b>107 422</b>	<b>403 595</b>	<b>-</b>

16	Emprunts et dettes assimilées	903 236	903 236	858 413	16	Emprunts et dettes assimilées		-	93 022
16	Autres dettes	79 231	79 231	79 231					
16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000	100 000	100 000	16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000	100 000	100 000
	<b>Dette</b>	<b>1 082 467</b>	<b>1 082 467</b>	<b>1 037 644</b>		<b>Dette hors emprunt d'équilibre</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>193 022</b>

040	Opérations d'ordre	376 992	376 992	376 992	040	Amortissements	969 559	969 559	929 682
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>1 943 059</b>	<b>1 877 125</b>	<b>2 088 636</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>1 176 981</b>	<b>1 473 154</b>	<b>1 122 704</b>

	<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>766 078</b>	<b>403 972</b>	<b>965 932</b>
--	----------------------------	----------------	----------------	----------------

	<b>Total Section d'investissement</b>	<b>1 943 059</b>	<b>1 877 125</b>	<b>2 088 636</b>		<b>Total Section d'investissement</b>	<b>1 943 059</b>	<b>1 877 125</b>	<b>2 088 636</b>
--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------

**PRÉCISE** que le Budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe à hauteur de 1 165 927 € ;

**PRÉCISE** que le virement à la section d'investissement est nul ;

**PRÉCISE** que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 965 932 € ;

**AUTORISE** l'organe délibérant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/088 : BUDGET ANNEXE "PARKING" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024/33 du conseil du 6 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Parking » arrêté aux montants suivants :



### EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	544 308	549 989	553 391	70	Prestations de services	232 000	232 000	232 000
65	Autres charges de gestion courante	823	823	692	74	Subventions d'exploitation	-	-	232 000
	<b>Dépenses de gestion courante (DG)</b>	<b>545 131</b>	<b>550 812</b>	<b>554 083</b>		<b>Recettes de gestion courante (RG)</b>	<b>232 000</b>	<b>232 000</b>	<b>232 000</b>
	<b>Épargne de gestion (EG = RG - DG) -</b>	<b>313 131</b>	<b>- 318 812</b>	<b>- 322 083</b>					
66	Frais financiers (SF)	47 250	47 250	38 908					
	<b>Solde financier (SF = PF - FF) -</b>	<b>47 250</b>	<b>- 47 250</b>	<b>- 38 908</b>					
67	Charges exceptionnelles	1 000	1 000	1 000	77	Participation du Budget Principal	543 117	543 117	565 135
	<b>Solde exceptionnel (SE = RE - DE)</b>	<b>542 117</b>	<b>547 798</b>	<b>564 135</b>	002	Résultat d'exploitation reporté		5 681	
	<b>Épargne brut (EB = EG+SF+SE)</b>	<b>181 736</b>	<b>181 736</b>	<b>203 144</b>					
042	Amortissements	231 829	231 829	253 237	042	Reprise de subvention	50 093	50 093	50 093
	<b>Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042) -</b>	<b>181 736</b>	<b>- 181 736</b>	<b>- 203 144</b>					
023	Virement à la section d'investissement		-	-					
	<b>Total Section d'exploitation</b>	<b>825 210</b>	<b>830 891</b>	<b>847 228</b>		<b>Total Section d'exploitation</b>	<b>825 210</b>	<b>830 891</b>	<b>847 228</b>

## INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
20	Immo incorporelles		-		001	Résultat reporté d'investissement		142 772	
21	Immo corporelles	441 286	464 271	525 300	13	Subventions d'investissement	-	-	-
					021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
	<b>Dépenses réelles Investissement hors dette</b>	<b>441 286</b>	<b>464 271</b>	<b>525 300</b>		<b>Recettes réelles Investissement hors dette</b>	<b>-</b>	<b>142 772</b>	<b>-</b>

16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
16	Dette	115 436	115 436	111 104	16	Dette	-	-	-
	<b>Dette</b>	<b>115 436</b>	<b>115 436</b>	<b>111 104</b>		<b>Dette hors emprunt d'équilibre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

040	Reprise de subventions	50 093	50 093	50 093	040	Amortissements	231 829	231 829	253 237
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>606 815</b>	<b>629 800</b>	<b>686 497</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>231 829</b>	<b>374 601</b>	<b>253 237</b>

	<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>374 986</b>	<b>255 199</b>	<b>433 260</b>
--	----------------------------	----------------	----------------	----------------

	<b>Total Section d'investissement</b>	<b>606 815</b>	<b>629 800</b>	<b>686 497</b>		<b>Total Section d'investissement</b>	<b>606 815</b>	<b>629 800</b>	<b>686 497</b>
--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------	--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------

**PRÉCISE** que le budget principal participe à l'équilibre du budget à hauteur de 565 135 € ;

**PRÉCISE** que le virement à la section d'investissement est nul ;

**PRÉCISE** que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 433 260 € ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/089 : BUDGET ANNEXE "REGIE LE PLAN" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024/33 du conseil du 6 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Régie Le Plan » arrêté aux montants suivants :





**EXPLOITATION**

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	588 533	638 089	656 236	70	Produits divers	242 800	217 800	338 441
012	Charges de personnel	675 000	675 000	735 679	74	Subventions d'exploitation	402 416	402 416	406 500
65	Autres charges de gestion courante	510	1 210	12 510	75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
	<b>Dépenses de gestion courante (DG)</b>	<b>1 264 043</b>	<b>1 314 299</b>	<b>1 404 425</b>		<b>Recettes de gestion courante (RG)</b>	<b>645 216</b>	<b>620 216</b>	<b>744 941</b>
	<b>Epargne de gestion (EG = RG - DG)</b>	<b>- 618 827</b>	<b>- 694 083</b>	<b>- 659 484</b>					
66	Frais financiers (SF)	18 710	18 710	14 348	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	<b>Solde financier (SF = PF - FF)</b>	<b>- 18 710</b>	<b>- 18 710</b>	<b>- 14 348</b>					
67	Charges exceptionnelles	33 558	33 558	6 700	77	Produits exceptionnels	53 243	53 243	32 800
002	Résultat d'exploitation reporté	-	-	-	77	Participation du Budget Principal	700 000	700 000	700 000
	<b>Solde exceptionnel (SE = RE - DE)</b>	<b>719 685</b>	<b>742 466</b>	<b>726 100</b>	002	Résultat d'exploitation reporté	-	22 781	-
	<b>Epargne brut (EB = EG+SF+SE)</b>	<b>82 148</b>	<b>29 673</b>	<b>52 268</b>					
042	Amortissements	58 750	58 750	72 310	042	Opérations d'ordre	51 497	51 497	53 473
	<b>Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)</b>	<b>- 7 253</b>	<b>- 7 253</b>	<b>- 18 837</b>					
023	Virement à la section d'investissement	74 895	22 420	33 431					
	<b>Total Section d'exploitation</b>	<b>1 449 956</b>	<b>1 447 737</b>	<b>1 531 214</b>		<b>Total Section d'exploitation</b>	<b>1 449 956</b>	<b>1 447 737</b>	<b>1 531 214</b>

## INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
20	Immo incorporelles	2 000	1 000	2 000	001	Solde d'exécution reporté	152 576	103 700	
21	Immo corporelles	233 100	223 137	139 000	13	Subventions d'investissement	74 895	148 736	80 000
	<b>Dépenses réelles Investissement hors dette</b>	<b>235 100</b>	<b>224 137</b>	<b>141 000</b>	021	Virement de la section d'exploitation		22 420	33 431
						<b>Recettes réelles Investissement hors dette</b>	<b>227 471</b>	<b>274 856</b>	<b>113 431</b>
16	Opérations O.C.I.T	254 523	254 523	190 892	16	Opérations O.C.I.T	254 523	254 523	190 892
16	Emprunts et dettes assimilées	133 644	133 644	67 415		Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000	6 000
16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000	6 000	16				
	<b>Dette</b>	<b>394 167</b>	<b>394 167</b>	<b>264 307</b>		<b>Dette hors emprunt d'équilibre</b>	<b>260 523</b>	<b>260 523</b>	<b>196 892</b>
040	Opérations d'ordre	51 497	51 497	53 473	040	Amortissements	58 750	58 750	72 310
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>680 764</b>	<b>669 801</b>	<b>458 780</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>546 744</b>	<b>594 129</b>	<b>382 633</b>
						<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>134 020</b>	<b>75 672</b>	<b>76 147</b>
	<b>Total Section d'investissement</b>	<b>680 764</b>	<b>669 801</b>	<b>458 780</b>		<b>Total Section d'investissement</b>	<b>680 764</b>	<b>669 801</b>	<b>458 780</b>

**PRÉCISE** que le budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe pour un montant de 700 000 € ;

**PRÉCISE** que le virement à la section d'investissement s'élève à 33 431 € ;

**PRÉCISE** que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 76 147 € ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/090 : SUBVENTIONS 2024 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment et notamment l'article L. 2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instituant le contrat d'engagement républicain ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n°DEL-2023/351 du conseil communautaire du 19 décembre 2023 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget de l'exercice 2024 ;



Vu la délibération n°DEL-2023/352 du conseil communautaire du 19 décembre 2023 autorisant le versement d'acomptes mensuels à certaines associations, calculés sur la base d'un douzième des attributions de l'année 2023 ;

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire, au Président et aux Vice-présidents, confiant au Président le soin de signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs avec les associations et partenaires attributaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros ;

Vu la délibération n°DEL-2024/082 du conseil communautaire du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu de ses compétences, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart peut soutenir les associations et les établissements locaux qui animent ou organisent des actions sur son territoire ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** le versement des subventions suivantes pour l'année 2024 :

Nature	Structure subventionnée	Attribué 2023	Proposition 2024	Descriptif
657341074	COMBS LA VILLE	5 000,00	5 000,00	Subvention attribuée pour l'activité cinéma de Combs-La-Ville. Proposition de maintien du montant de la subvention.
657341075	MOISSY CRAMAYEL	5 000,00	5 000,00	Subvention attribuée pour l'activité cinéma à Moissy-Cramayel. Proposition de maintien du montant de la subvention.
657381136	THEATRE DE SENART	2 425 859,00	2 493 214,00	Soutien à la Scène nationale, en hausse suite à l'accompagnement du projet de la nouvelle direction et pour parvenir à maintenir la même offre culturelle de qualité qu'en 2023.
65748016	AMICALE DE VILLABE	97 500,00	97 500,00	Soutien au projet d'école de musique et ensembles musicaux qui réunissent 85 adhérents dans l'optique de démocratiser la pratique instrumentale : Batterie-fanfane, orchestre d'harmonie, jazz band, orchestres d'animation et junior. Proposition de maintien du montant de la subvention.
65748017	CODJACE MJC CORBEIL LES GUINGUETTES	30 000,00	30 000,00	Les Guinguettes du Monde : Opération sur 3 jours, rencontre populaire pour valoriser les cultures et les 108 nationalités présentes sur la ville de Corbeil, articulée autour de 3 partenaires : la MJC, partenaire de la ville pour les bénévoles, la mobilisation des associations (catering, logistique, vie du village artistique, 1 partie de la programmation dite locale), la ville de Corbeil prend en charge logistique, communication, sécurité ; « Ville et musique du monde : programmation nationale et internationale. Proposition de maintien du montant de la subvention.
65748018	ECOLE MUS. CRESCENDO	15 300,00	15 300,00	Ecole de musique qui privilégie l'approche collective à travers des ensembles instrumentaux (Chorale d'enfant et Chorale adulte, Atelier percussions, Eveil musical à partir de 3 ans, Ensemble musiques actuelles et Formation musicale non obligatoire). Les cours individuels donnent droit à la gratuité pour tous les cours collectifs. Proposition de maintien du montant de la subvention.
65748020	LUDO LIEUSAIN	167 000,00	167 000,00	Activité de ludothèque en conformité avec les critères de subventionnement et objectifs culturels de GPS. Subvention constante depuis le transfert à la CA GPS. Proposition de maintien du montant de la subvention.



65748021	MJC CORBEIL	7 200,00	7 200,00	Activités de MJC en conformité avec les critères de subventionnement et objectifs culturels de GPS. Cours de musiques, d'arts plastiques, diffusion de spectacles, parcours du spectateur pour les écoles. Proposition de maintien du montant de la subvention.
65748024	THEATRE DE L'AGORA	1 800 000,00	1 820 000,00	Soutien à la Scène nationale, avec une hausse liée d'une part à l'accompagnement du projet de la SN porté par sa nouvelle direction, d'autre part à l'accompagnement de la SN compte tenu des désagréments forts qu'elle a connu ces derniers mois avec les travaux de la place de l'Agora.
65748064	COUNTRY TIWAHE	8 000,00	8 000,00	Festival de musique country. Proposition de maintien du montant de la subvention.
65748066	ECO. DEP. DE THEATRE	50 000,00	60 000,00	Subvention en augmentation du fait de la forte valeur ajoutée de cette école sur GPS, en cohérence avec les objectifs du projet culturel de territoire, ses axes stratégiques sur le soutien au spectacle vivant et d'offres de formations manquantes sur le territoire.
65748068	S PRIX CRITIQUE	2 000,00	2 000,00	Proposition de maintien du montant de la subvention, dans le cadre du soutien à la lecture publique du projet culturel de territoire GPS.
65748070	MEMOIRE & PATRIMOINE VIVANT	4 000,00	4 000,00	Programmation de projections mensuelles. Partenariat avec le cinéma Arcel et Cinéam et développement prévu avec une commune de GPS chaque année (Etiolles en 2024). Implication dans l'élaboration de la candidature au label Villes et Pays d'art et d'histoire.
65748151	LA COMPAGNIE DU LAC-SÉNART	3 000,00	5 000,00	Compagnie qui met en scène des amateurs du territoire dans des productions de comédie musicales de grande qualité. Augmentation de la subvention au regard du remarquable travail de territoire réalisé par l'association, en particulier vers les publics jeunes et en situation de handicap, pour leur accès à la pratique artistique et leur émancipation : objectifs stratégiques du projet culutrel de territoire GPS.
65748165	CHŒUR VARIATO	5 000,00	5 000,00	Chorale lyrique avec diffusion de concerts. Proposition de maintien du montant de la subvention.
65748167	CINEAM	5 000,00	7 000,00	Projets plus importants en 2024 qu'en 2023 : 2 films réalisés (1 sur le sport et 1 sur l'art public) et participation au projet de balade patrimoniale-audio, autour du quartier des Epinettes à Evry (bâtiments Architecture Contemporaine Remarquable) porté par le CAUE91. Implication dans l'élaboration de la candidature au label Villes et Pays d'art et d'histoire.



65748210	MJC OREILLE CASSEE COMBS	5 000,00	5 000,00	Activités de MJC en conformité avec les critères de subventionnement et objectifs culturels de GPS. Cours de musiques, d'arts plastiques, diffusion de concerts musiques actuelles, parcours du spectateur pour les écoles. Proposition de maintien du montant de la subvention.
65748211	COMPAGNIE DE L'ORAGE	7 000,00	9 000,00	Cette compagnie agit comme opérateur culturel pour des communes qui ont peu de personnel en propre pour mener des projets culturels (Villabé et villes du sud Essonne à travers les "Hivernales"). Elle pourrait devenir un maillon structurant de l'EAC sur le territoire de GPS, notamment avec la mise en scène des BIM des conservatoires et les actions culturelles proposées autour des "Estivales". Travail important de structuration sur le territoire de GPS qui explique l'augmentation de la subvention.
65748212	ASSOCIATION LIUBAN	6 000,00	6 000,00	Organisation du Lamano Festival au Plan de Ris Orangis. Proposition de maintien du montant de la subvention pour soutenir une esthétique de musiques actuelles électro peu présente sur notre territoire
65748229	CONCERTS DE POCHE	45 000,00	53 000,00	Proposition en hausse, qui correspond à une partie de l'augmentation des coûts, pour pouvoir proposer le même nombre de concerts et d'actions culturelles sur notre territoire, association qui répond aux objectifs stratégiques du Projet culturel de territoire.
65748253	CHAPITEAU D ADRIENNE	5 000,00	5 000,00	Ecole de cirque et production de spectacle. Proposition de maintien du montant de la subvention.
65748254	CIE FRERES KAZAMAROFFS	7 000,00	9 000,00	Ambitieux programme d'actions culturelles autour du cirque à Grigny et Corbeil. Nouvelle implantation d'un chapiteau – école de cirque à Grigny. Projet artistique intéressant et à forte dimension sociale. La compagnie a développé des outils d'itinérance (yourtes et chapiteau) pour mener son travail de création et dispose d'une grande expérience de projets culturels en QPV, justifiant l'augmentation de la subvention.



65748255	CULTURE 360	25 000,00	30 000,00	Culture 360 utilise l'outil vidéo au sens large, et la VR en particulier, dans le cadre de projets de médiation sociale et urbaine. Depuis 2022, Culture 360 est porteuse du dispositif VR Bus - Micro Folie Culture 360 Grand Paris Sud. Culture 360 propose également des actions de découverte de la Réalité Virtuelle. Intitulé VR CLUB, ce dispositif permet aux participant-es de se familiariser avec les particularités des films en 360°, et de concrétiser cette découverte par l'écriture et la réalisation d'un film court. Une douzaine de films ont été réalisés, par une centaine de jeunes âgés de 7 ans à 20 ans et présentés au public dans le VR Bus. Culture 360 prévoit également d'investir dans l'acquisition d'une climatisation réversible pour le VR bus. Ceci expliquant l'augmentation de la subvention.
65748256	EBENNE	10 000,00	12 000,00	Le projet « L'Oeil urbain » sur la photo contemporaine dans les espaces publics est fort et rare. Son rayonnement dans le champ des arts visuels est régional. Le festival monte en puissance cette année avec un artiste invité de renommée Nationale qui explique l'augmentation de la subvention.
65748257	MAISON D'ECOLE	1 500,00	1 000,00	Amélioration site internet et mise en ligne système des réservations, création d'une galerie de cartes postales anciennes dans les rues de Pouilly-le-Fort, participations aux grands événement nationaux.
65748268	COMPAGNIE LIRIA	6 000,00	8 000,00	Ambitieux programme d'actions culturelles autour des créations de la compagnie menées à Corbeil et Grigny. Soutien du Théâtre de Corbeil depuis 2017. Festival "Barak'Théâtre" mené avec la ville depuis l'été culturel 2020. Résidence "culture et santé" avec l'EHPAD Galignani depuis 3 saisons. Festival "Caravenseraïl" qui s'est exporté, notamment à Lieusaint en 2023 et en 2024 car il a connu un gros succès là-bas, et en recherche de développement dans d'autres villes de GPS, justifiant l'augmentation de la subvention.
65748506	ZE PROD NEXT DOOR	10 240,00	10 240,00	Festival de BD, cultures urbaines, jeux... Proposition de maintien du montant de la subvention.
65748507	SIANA	7 000,00	15 000,00	Acteur sur le champ des arts visuels, numériques et scientifiques à rayonnement régional. Ambitieux projet artistique alliant production d'œuvres, expositions, actions culturelles et résidences d'artistes professionnels. Actions de sensibilisation sur les publics éloignés de la culture : QPV, scolaires, universités sur notre territoire. Association très soutenue par la DRAC, Région IDF et CD91. Tout ceci justifiant l'augmentation de la subvention.





65748517	MJ SAVIGNY LE TEMPLE	5 000,00	5 000,00	Activité cinéma chaque année à Savigny-le-Temple. Proposition de maintien du montant de la subvention.
---	MEMOIRE DE LA VILLE NOUVELLE		1 000,00	Edition d'un document mémoire portant sur l'histoire de l'implantation de l'université d'Evry. Projet de visite et d'étude d'urbanisme de Paris-Saclay. Rencontre-débat sur l'évolution de la ville et de l'agglomération. Réflexion sur l'aménagement de la vallée de la Seine (PNU)
----	MLC LA CITROUILLE CESSON VERT-SAINT-DENIS		3 000,00	La Citrouille est implantée à Cesson depuis 57 ans et rayonne principalement sur Cesson et Vert Saint Denis. Plus de 40 activités sont pratiquées (musique, théâtre, chant, danses, yoga dansé, comédie musicale, poterie, peinture, dessin, peinture sur soie, peinture sur porcelaine... ) avec plus de 800 adhérents au 31 décembre 2023. Cette demande correspond aux critères de subventionnement GPS et proposant les mêmes activités que les 2 autres MJC subventionnées.
---	COEZION		2 000,00	Projet de battle et de concours de chorégraphies dans le champ de la danse hip hop, qui draine un public important et valorise le travail de différents « crew » semi-professionnels. Par ailleurs, il existe une belle dynamique autour de l'association, avec dans l'ensemble un bon niveau des élèves et des enseignants et d'excellentes relations de proximité avec Tigery, le Silo, le théâtre de Corbeil et GPS. Une grande participation de l'association aux événements GPS. Nouvelle demande cette année soutenue, car discipline répondant à un champ artistique peu développé sur le territoire de GPS
---	UNE SEULE COULEUR		2 000,00	Collectif d'artistes street art du territoire, porté par l'artiste local Vince. Ce 1 <sup>er</sup> projet d'exposition dans la galerie d'art municipale et dans la ville de Corbeil, avec pour ambition de valoriser les street artistes et les oeuvres locales fait sens et pourra être étendu plus largement sur le territoire communautaire à l'avenir. Un projet sur Evry est à l'étude et une collaboration avec les services arts visuels et Patrimoine est prévue en 2025.
<b>CULTURE</b>			<b>4 907 454,00</b>	
65748027	ASPS BASE BALL LES TEMPLIERS	40 500,00	47 300,00	Subvention fonctionnement club, 13 athlètes sur liste ministérielle et prime résultat
65748028	CACV GYM SPORTIVE CLV	61 400,00	68 000,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle et événements sportif (tournoi international gymnastique artistique)
65748029	EVRY VIRY HOCKEY 91	87 500,00	73 800,00	Subvention fonctionnement club, 3 athlètes sur liste ministérielle



65748032	SAVIGNY SENART ATHLETISME	20 400,00	11 400,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle
65748033	SEINE ESSONNE BASKET BALL	8 000,00	4 000,00	Subvention fonctionnement club
65748034	SENART GYM GARCON CCV	16 200,00	15 800,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle
65748035	UNION SPORTIVE R.O RUGBY	85 000,00	106 000,00	Subvention fonctionnement club, événements sportifs (Finale Super Challenge de France)
65748036	SENART MOISSY FOOTBALL	2 000,00	1 200,00	Subvention 3 athlètes sur liste ministérielle
65748085	AS EVRY HANDISPORT TENNIS DE TABLE	3 000,00	3 000,00	Subvention fonctionnement club
65748087	ASCE CANOE-KAYAK	10 300,00	8 000,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle
65748088	ASCE LES DAUPHINS	29 800,00	44 200,00	Subvention fonctionnement club, 3 athlètes sur liste ministérielle, prime résultat
65748092	ASE BASEBALL SOFTBALL CRICKET	34 600,00	26 800,00	Subvention fonctionnement club, 8 athlètes sur liste ministérielle, prime résultat
65748094	AVIRON DU COUDRAY MONTCEAUX	4 000,00	4 000,00	Subvention événements sportifs (Régate des Culs Gelés)
65748095	BLOCK'OUT CENTRE ESSONNE	18 800,00	11 400,00	Subvention fonctionnement club, 4 athlètes sur liste ministérielle, prime préparation olympique Capucine Viglione
65748099	CLUB BADMINTON ST GERMAIN	8 800,00	2 800,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle
65748100	COMBS SENART TENNIS TABLE	9 000,00	9 500,00	Subvention fonctionnement club
65748102	JUDO ACADEMY PARIS SUD	9 700,00	11 200,00	Subvention fonctionnement club, 3 athlètes sur liste ministérielle
65748103	LISSES ATHLETIC CLUB	7 600,00	10 700,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle, prime de préparation olympique Pablo Matéo
65748104	LISSES CRICKET CLUB	2 500,00	2 500,00	Subvention fonctionnement club
65748107	SCA 2000 EVRY ATHLETISME	24 100,00	36 300,00	Subvention fonctionnement club, 12 athlètes sur liste ministérielle, prime résultat, prime préparation olympique (Yanis Meziane, Estelle Raffai)
65748108	SCA 2000 EVRY GR	12 000,00	10 100,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle, prime préparation olympique Manelle Inaho
65748109	SCA 2000 HANDBALL	3 500,00	6 000,00	Subvention fonctionnement club
65748112	SENART BADMINTON	6 200,00	1 200,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
65748113	SENART BASKET BALL	11 800,00	3 700,00	Subvention 2 athlètes sur liste ministérielle, prime résultat
65748116	TENNIS CLUB ST GERMAIN LES C	34 700,00	41 100,00	Subvention fonctionnement club, 3 athlètes sur liste ministérielle
65748121	US RIS-ORANGIS ROLLER SKATING	47 300,00	40 600,00	Subvention fonctionnement club, 14 athlètes sur liste ministérielle, prime de résultats internationaux
65748117	UNION SPORTIVE DE GRIGNY	20 000,00	20 000,00	Subvention fonctionnement club



65748119	US RIS-ORANGIS BASKET-BALL	9 900,00	12 300,00	Subvention fonctionnement club, 4 athlètes sur liste ministérielle
65748122	VIPERS GRIGNY CRICKET	2 100,00	2 000,00	Subvention fonctionnement club
65748131	MYRMIDONS UNION TEAM	5 000,00	5 000,00	Subvention fonctionnement club
65748202	GPS CORBEIL ESSONNES AQUATIQUE	54 300,00	48 800,00	Subvention fonctionnement club, 14 athlètes sur liste ministérielle, prime de préparation olympique Laelys Alavez et Oriane Jaillardon
à créer	AS EVRY- COURCOURONNES KARATE		39 700,00	Subvention fonctionnement club, 12 athlètes sur liste ministérielle, prime résultat
65748204	ASCE TENNIS DE TABLE	4 500,00	6 500,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlètes sur liste ministérielle
65748213	ASCE AVIRON	8 600,00	5 400,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle
65748232	BONDOUFLE AC TENNIS DE TABLE	2 100,00	2 500,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle
65748240	SAVIGNY TAEKWONDO 77	8 300,00	8 300,00	Subvention fonctionnement club, 3 athlètes sur liste ministérielle
65748241	FLOW KILLERZ CREW	6 000,00	6 000,00	Subvention événements sportifs (Championnat de France foot freestyle)
65748259	AS EVRY JUDO	400,00	400,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
65748261	ASCE VOILE ESPAR	2 000,00	5 600,00	Subvention 2 athlètes sur liste ministérielle
65748264	SCA 2000 NATATION	400,00	400,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
65748508	MYA FUTSAL ESSONNE	1 200,00	1 100,00	Subvention 2 athlètes sur liste ministérielle
65748510	GRIGNY RUGBY A XV	1 200,00	1 200,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
65748512	AS INSTITUT MINES TELECOM EVR	1 000,00	1 500,00	Subvention événements sportifs nationaux (Open Tennis CNGT)
65748516	ASCE SAVATE BOXE FRANCAISE	1 500,00	1 500,00	Subvention prime résultats sportifs internationaux
65748530	ETIOLLES SAVATE BOXE FRANCAISE	6 000,00	6 000,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle et prime résultats internationaux
65748531	AS EVRY FOOTBALL AMERICAIN	3 000,00	5 000,00	Subvention fonctionnement club
65748533	SPORTIVE DE GRIGNY FOOTBALL	800,00	800,00	Subvention 2 athlètes sur liste ministérielle
65748540	LISSES HANDBALL SPORT ADAPTE		1 500,00	Subvention fonctionnement club
65748542	SCA 2000 EVRY TRAMPOLINE		2 500,00	Subvention fonctionnement club
65748543	COC GYMNASTIQUE		3 800,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle
65748545	DONNONS DES ELLES EVRY- COURCOURONNES		7 200,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle
65748541	MOISSY-CRAMAYEL BASKET		4 800,00	Subvention fonctionnement club, 3 athlètes sur liste ministérielle
	AS GOLF VAL GRAND BONDOUFLE		2 000,00	Subvention fonctionnement club



65748547	DIAMANT FUTSAL EVRY- COURCOURONNES		400,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
65748548	UGOLF COUDRAY- MONTCEAUX		400,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
65748544	COC TENNIS		700,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
65748546	SAVIGNY TWIRLING LES ELFINES		400,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
	KUNG ARTS		2 000,00	Subvention 2 athlètes sur liste ministérielle
<b>SPORTS</b>			<b>806 300,00</b>	
65748009	ECOLE DE LA 2E CHANCE EN ESSO	47 250,00	47 250,00	L'E2C destine son action aux jeunes adultes, ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, rencontrant de grandes difficultés d'insertion et qui sont en recherche d'une insertion sociale et professionnelle.
65748010	OSER	412 512,00	628 800,00	La prévention spécialisée est une compétence départementale inscrite dans les missions de protection de l'enfance. Elle vise en premier lieu, à développer une action éducative en vue de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion socioprofessionnelle. Elle s'adresse à des jeunes en difficulté par le mode d'action « aller vers » et hors les murs. Au titre de sa compétence politique de la ville, l'agglomération cofinance l'association OSER qui intervient avec des équipes d'éducateurs spécialisés sur les communes d'Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis et Grigny. La prévention spécialisée est un outil qui permet de favoriser l'inclusion républicaine des jeunes. Le ratio 80/20 passant à 70/30 provoque une augmentation mécanique
65748011	RESEAUX FORMATION RECIPROQUE	84 000,00	84 000,00	L'association Réseau de Formation Réciproque d'Echanges de Savoirs œuvre particulièrement dans les quartiers définis comme prioritaires dans les Contrats de Ville.
65748026	RELAIS JEUNES	61 270,00	61 270,00	Le RELAIS JEUNES 77 œuvre particulièrement dans les quartiers définis comme prioritaires dans le contrat de ville de Sénart. Elle est un acteur essentiel pour agir en direction des jeunes, les accompagner dans leur parcours résidentiel et favoriser leur intégration
65748058	VOISINS MALIN	10 000,00	10 000,00	L'association Voisins Malins repère, salarie et forme des habitants "passeurs" dans les quartiers prioritaires. Au travers d'une démarche de porte-à-porte, les Voisins informent et mobilisent les habitants sur les projets, les services et les droits qui les concernent dans leur vie quotidienne.



65748159	ECOLE 2 CHANCE 77	10 000,00	5 000,00	Soutien destiné à favoriser la captation des publics en QPV notamment de la partie Sein et Marnaise de GPS. Soutien au fonctionnement de la nouvelle structure à partir de juin 2024.
65748160	LATITUDE 91	10 000,00	10 000,00	Latitude 91 est un media citoyen dont la démarche repose sur la participation et la coopération des habitants. L'objectif est de donner la possibilité aux habitants, particulièrement à ceux des quartiers prioritaires, de pouvoir s'exprimer et de s'informer sur la vie économique, sociale et culturelle du territoire. Pour cela, l'association propose une émission radiophonique hebdomadaire, des reportages et des ateliers audiovisuels
65748172	AMIN CIE THEATRE	9 000,00	9 000,00	"Amin compagnie Théâtre effectue différentes actions culturelles sur le territoire de Grand Paris Sud en particulier dans les quartiers politique de la ville en s'entourant des acteurs des territoires afin d'avoir un impact efficient dès la première action. Elle a pour objectif de promouvoir le théâtre auprès des publics scolaires et des familles via des ateliers, des spectacles, des créations théâtrales déclinées sur différentes actions pluridisciplinaires (chant, danse...) afin de sensibiliser le plus de personnes possibles à une pratique artistique. Elargissement des publics et du champ d'intervention souhaité pour justifier l'objectif intercommunal"
65748192	ASSOCIATION D'APPUI INDIVIDUALISE "DECIDER"	10 000,00	10 000,00	Cette association ambitionne d'apporter un soutien aux personnes en difficulté afin qu'elles soient en mesure de déterminer et de mettre en œuvre les démarches et actions à entreprendre pour résoudre au mieux, dans les meilleurs délais possibles, les problèmes auxquels elles sont confrontées.
65748222	ASSOC MAP VIV	6 000,00	6 000,00	L'objet de l'association est d'organiser des actions de soutien à la parentalité (groupe de pères référents dans les quartiers prioritaires) et de soutien à l'insertion des jeunes (actions code de la route, ...).
65748223	ASSOC LA TOILE	10 000,00	5 000,00	Association qui promeut l'insertion par la culture notamment par le biais de la Musique Assistée par Ordinateur. Elle développe des actions innovantes qui permettent à des publics éloignés des institutions de travailler sur des outils de présentation de leurs parcours
65748224	CULTURE&LOISIRS POUR TOUS	6 000,00	6 000,00	Association destinée à l'insertion des jeunes très éloignés des institutions, qui développe également des actions à destination du public féminin, notamment par le biais de chantiers éducatifs. Collaboration en cours avec l'université de Nanterre pour une approche en mode recherche/actions pour innover sur les stratégies dédiées à l'insertion des jeunes.



65748525	UFOLEP 77	6 000,00	6 000,00	L'association UFOLEP 77 promeut l'activité physique comme moyen d'éducation et de culture, d'intégration et de participation à la vie sociale, de prévention santé. Elle porte également des dispositifs d'insertion par le sport.
65748526	ATTACTION	5 000,00	5 000,00	Subvention de l'agglomération afin de renforcer le soutien des jeunes dans le cadre de l'insertion professionnelle et lutter contre le décrochage par le biais de la promotion de l'alternance
65748534	IRFASE LA 25EME IMAGE	2 000,00	4 000,00	Soutien destiné à la promotion des métiers gravitant dans l'univers socio-éducatif en lien avec une attractivité en berne dans les QPV
65748997	SOUTIEN PROJETS	245 000,00	225 000,00	Co financement de la programmation annuelle (Etat, CD, CAF...) des 4 contrats de ville (ex CAECE 76400€ + Grigny 85000 €+CASE 42600 + Sénart 21000 €). Basée sur la délibération N°DEL-2017/548 « Critères d'éligibilité des demandes de subvention politique de la Ville de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud aux associations » {CC du 19/12/2017), cette enveloppe permet de soutenir des actions à destination des habitants des quartiers en politique de la Ville. Ces actions peuvent varier suivant les années et les besoins rencontrés sur le terrain, en cohérence avec la programmation Politique de la Ville. Cette enveloppe est aussi un levier pour inciter à l'essaimage des actions entre quartiers et pour soutenir des thématiques prioritaires.
65748998	MICROS PROJETS DE L'ETAT	89 092,00	87 362,00	Il s'agit d'une enveloppe déléguée par l'Etat, pour la partie essonnoise du territoire de GPS afin de financer des actions de petite envergure financière et de grande proximité, de manière souple. Les dossiers sont instruits par le service Politique de la Ville en lien étroit avec les Communes, les Déléguée.e.es du Préfet et les Conseils Citoyens
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>		<b>1 209 682,00</b>		
65748161	GENERATION 77-SENART	30 000,00	30 000,00	Actions de prévention et de citoyenneté, ainsi que d'utilité sociale pour favoriser l'insertion, le vivre ensemble et lutter contre l'insécurité alimentaire et le gaspillage alimentaire.
65748249	UNIS CITES	5 000,00	5 000,00	Actions favorisant l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans tout au long de l'année et participant à promouvoir les principes républicains, la santé, favoriser l'accès au numérique et l'engagement citoyen pour le public issu des QPV de l'agglomération et au-delà.
<b>DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES</b>		<b>35 000,00</b>		



657341170	MAIRIE SAVIGNY MAISON JUSTICE	12 000,00	12 000,00	Subvention de fonctionnement de la Maison de la Justice et du droit. La MJD a pour objet d'offrir une présence judiciaire de proximité, elle concourt à la prévention de la délinquance, l'aide aux victimes et l'accès au droit. Convention pluriannuelle d'objectifs
65748076	GENERATION 77	9 000,00	11 000,00	Participation au financement de 1 poste de médiateur socio-éducatif "anti-rixes" sur le territoire de Sénart (en attente de recrutement de 2 autres postes) et participations aux frais inhérents à la mobilité des médiateurs
65748077	ACJUSE	3 000,00	3 000,00	Association de contrôle judiciaire socio-éducatif en Seine-et-Marne. Soutien à l'action "éloignement du conjoint violent" dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes. La subvention permet la mise en œuvre de l'éloignement des personnes placées sous contrôle judiciaire dans le cadre de violences intrafamiliales, le contrôle de l'exécution et le suivi social des auteurs.
65748078	RESPECT	2 000,00	2 000,00	Animation de stages de responsabilisation dans le cadre du dispositif "mesures de responsabilisation" piloté par l'Education Nationale. Ce dispositif vise à éviter l'exclusion des élèves et le risque de déscolarisation et/ou de décrochage. Et animation des sessions de prévention des rixes et du harcèlement en milieu scolaire.
65748079	ADSEA 77 SIE	2 000,00	2 000,00	SIE/SERP aide au fonctionnement du service d'investigation éducative et mises en œuvre des mesures éducatives du service éducatif de réparation pénale
65748080	ESPOIR CFDJ P F S MELUN	24 500,00	24 500,00	Participation à 50% du coût de l'emploi d'un intervenant social en commissariat, rattaché au CIAT de Moissy-Cramayel. L'ISC a vocation à accueillir les mineurs auteurs primo délinquants et des femmes et enfants victimes. Convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'en 2026
65748081	SOLIDARITES FEMMES	61 000,00	61 000,00	Cette subvention doit permettre de concourir à la mise en œuvre de l'objet de l'Association et se décompose comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 000 € : Accompagnement des femmes (écoute téléphonique, accueil-écoute-orientation, mise en sécurité, hébergement) et des enfants (accompagnement individuel et collectif)</li> <li>• 5 000 € : Référent Violence Conjugale</li> <li>• 6 000 € : Actions de formation auprès des professionnel.le.s (travailleurs sociaux, policiers, animateurs, médiateurs,...) et actions de prévention en direction des jeunes (PJJ, FJT Relais Jeunes, établissements scolaires, forum santé jeunes,...)</li> </ul> Convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'en 2026



65748082	CIDFF 91	27 700,00	27 700,00	Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes, mise en œuvre d'une permanence hebdomadaire de 12h répartie sur le commissariat de Moissy-Cramayel (9 heures) et la Maison de la Justice et Droit de Sénart (3 heures) (7 700 €). Dans le cadre de l'accès au droit en et hors QPV, le CIDFF intervient auprès des publics et professionnels en droit du travail, de la famille, des étrangers. (subvention de fonctionnement 20 000€).
<b>PREVENTION SECURITE</b>			<b>143 200,00</b>	
657381201	CFP EPIC	297 000,00	297 000,00	Actions favorisant la remobilisation et la formation des publics les plus éloignés de l'emploi vers des métiers en forte tension d'emploi
65748041	FACULTE DES METIERS 91	8 000,00	8 000,00	Chantier d'insertion permettant la remobilisation au travers le retour à l'emploi d'un public fragile et très éloigné
65748043	CROIX ROUGE	12 000,00	12 000,00	Chantier d'insertion permettant la remobilisation au travers le retour à l'emploi d'un public fragile et très éloigné
65748219	SERVICES EMPLOI ACCOMPAG ASEA	18 000,00	18 000,00	Chantier d'insertion permettant la remobilisation au travers le retour à l'emploi d'un public fragile et très éloigné
65748500	CFP : Dispositif AVEC	0,00	60 000,00	Dispositif de captation et de remobilisation autour de la formation linguistique à visée professionnelle porté par le CFP GPS
65748521	MAISON DE L'EMPLOI	1 733 085,00	1 771 085,00	Accompagnement des publics les plus éloignés de la formation et ou de l'emploi pour la mise en œuvre d'un projet professionnel
<b>EMPLOI, REUSSITE CITOYENNE</b>			<b>2 166 085,00</b>	
65748015	UNIONISTE DU ROCHETON	34 400,00	34 400,00	Actions d'accompagnement à la scolarisation des enfants du voyage, soutien à la parentalité, animations diverses dans les aires d'accueil, favoriser et soutenir l'accès au droit commun et l'accompagnement global au quotidien
<b>GENS DU VOYAGE</b>			<b>34 400,00</b>	
65737100	CHSF	40 000,00	40 000,00	La subvention doit permettre au CHSF de poursuivre son universitarisation par l'embauche de Maîtres de Conférences et de Professeurs des Universités. Fort engagement du Président et du Vice-Président en faveur de la recherche au sein du CHSF, appuyé par l'Etat. Reconduction sur 5 ans (convention établie en février 2020).
65748045	TELECOM ET MANAGEMENT SUD PAR	2 000,00	2 000,00	Versement d'une subvention annuelle au titre d'événements portés par l'IMT Starter (incubateur d'école commun) : Challenge entreprendre et Trophée startup numérique.





65748059	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	12 000,00	12 000,00	Le soutien apporté à l'UTL s'inscrit dans la mission du territoire de soutenir l'accès à l'enseignement supérieur et aux savoirs en général par des actions dédiées,
65748191	C19	2 000,00	2 000,00	Versement d'une subvention annuelle au titre du fonctionnement du C-19, dans le cadre des actions en faveur du transfert de technologie portées par ce cluster.
65748245	GENOPOLE APPEL A IDEES CHSF	5 000,00	5 000,00	Versement d'une subvention au Genopole au titre de l'appel à idées innovantes Genopole/CHSF/GPS pour améliorer la pratique médicale et la prise en charge des patients par des dispositifs/actions innovants.
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>			<b>61 000,00</b>	
65748126	RESEAU ENTREPRENDRE 77	4 000,00	4 000,00	RE77 fait partie d'un réseau national d'accompagnement et de financement sélectif de la création d'entreprises (avec un minimum de 5 emplois créés ou repris), cette déclinaison intervient sur toute la Seine et Marne. Installé depuis 2022 au sein de l'éco-pépinière ce qui a contribué à renouer les liens avec le territoire, avec 2 lauréats pour 60 K€ de prêts d'honneur et 15 emplois programmés pour l'année 2023. Il s'agit d'un partenaire actif de la création d'entreprises à fort potentiel qui renforce son offre de services sur notre territoire et le sourcing de projets.
65748127	RESEAU ENTREPRENDRE 91	6 000,00	6 000,00	RE91 fait partie d'un réseau national d'accompagnement et de financement sélectif de la création d'entreprises (avec un minimum de 5 emplois créés ou repris), cette déclinaison intervient sur toute l'Essonne. En 2022, ce sont 8 lauréats qui ont été sélectionnés pour 357 K€ de prêts d'honneur et 121 emplois programmés. Nous attendons les chiffres 2023. Il s'agit d'un partenaire actif de la création d'entreprises à fort potentiel qui renforce son offre de services sur notre territoire et le sourcing de projets
65748128	ENTREPRISE SUD FRANCILIEN	12 610,00	12 610,00	ESF est une association créée et animée par des Chefs d'entreprises qui fédère environ 200 entreprises sur GPS et la CAMVS. Participation financière de Grand Paris Sud afin d'aider l'association à animer et renforcer son réseau, contribuant ainsi au développement d'activités économiques sur le territoire - Mise en place d'un événement économique en partenariat avec GPS en novembre 2024 : ESF Business Day comprenant avec stands, ateliers et speed meeting suivi d'un dîner conférence - 150 participants envisagés



65748220	CCI-PLATO	0,00	2 500,00	PLATO - BOOST PME est un dispositif de montée en compétence des dirigeants de PME piloté par la CCI Essonne et basé sur le partage d'expériences et la co-formation. Ce dispositif innovant obtient des résultats probants : 88% de chefs d'entreprises améliorent les résultats de leur entreprise après un passage par PLATO (source : étude PLATO Paris-Saclay mai 2016). Depuis 2017, 107 structures de Grand Paris Sud ont bénéficié de ce dispo et le rôle d'ambassadeur des entreprises dans les groupes a déjà permis d'accueillir deux nouvelles sociétés sur le territoire. Un nouveau groupe de 16 entreprises avec 13 en renouvellement et 3 nouvelles est relancé sur la période 2023-2025.
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>			<b>25 110,00</b>	
65748025	ADIL LOGEMENT 77	13 359,48	14 000,00	Elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial
65748038	ADIL LOGEMENT 91	29 241,72	30 500,00	Elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial
<b>HABITAT</b>			<b>44 500,00</b>	
65748054	PIE VERTE BIO 77	1 200,00	1 200,00	Cette association naturaliste mène des actions en faveur de la protection de la biodiversité, organise des actions de sensibilisation du grand public et des sorties naturalistes, notamment autour de l'étang du Follet à Cesson.
65748549	NATURESSONNE		7 500,00	Association essonniennne ayant pour objectifs de mener des campagnes de sensibilisation du grand public, NaturEssonne fait également partie des associations parties prenantes du projet du Cirque de l'Essonne pour lequel elle avait mené un travail d'inventaire naturaliste en 2016. En 2024 et 2025, NaturEssonne va poursuivre le suivi écologique du Cirque de l'Essonne, dans le cadre d'un partenariat avec l'agglomération, donnant lieu au versement d'une subvention.



65748200	AMIS DU CHÂTEAU DE LA GRANGE		7 000,00	Soutien à l'événement « Printemps des Jardiniers » organisé conjointement par la Ville de Savigny-le-Temple et l'association des Amis du Château de La Grange qui sera destinataire de la subvention. L'évènement promeut la sensibilisation aux enjeux de préservation du climat et de la biodiversité. La prochaine édition, prévue les 23 et 24 mars 2024, aura pour thème "La Nature en Ville".
65748055	AG LOCAL ENERGIE CLIMAT	115 000,00	115 000,00	Association, bras armé de GPS pour la mise en œuvre d'actions énergie climat de proximité. Conseil et accompagnement des ménages en matière d'économie d'énergie, de rénovation énergétique de leur logement et d'énergies renouvelables ; accompagnement des copropriétés pour la mise en œuvre de plan de travaux de rénovation et participation au déploiement du Plan Energie Patrimoine de GPS ; conseil en énergie partagé auprès des communes de moins de 10 000 hab pour la rénovation énergétiques de leurs bâtiments,...
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>			<b>130 700,00</b>	
65748056	FED. CIRCULATIONS DOUCES 91	1 500,00	1 500,00	Elaboration et pérennité du Plan Vélo conformément aux orientations retenues en Conseil Communautaire du 25/06/19. La direction sollicite par ailleurs régulièrement les associations dans le cadre de projets urbains, et d'aménagements cyclables projetés dans des opérations pilotées par d'autres directions de GPS.
<b>TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET MOBILITES</b>			<b>1 500,00</b>	
65748538	REFER	0,00	40 000,00	La mise en place de la convention d'objectifs avec l'association le REFER permettra l'encadrement et la mise en œuvre des Ressourcerie Ephémères sur le territoire de l'agglomération. Cette action de Ressourcerie s'inscrit dans le cadre du PLPDE avec un objectif de réduction des déchets.
65748539	ENDANA	0,00	10 000,00	La mise en place de la convention d'objectifs avec l'association le ENDANA permettra l'encadrement et la mise en œuvre d'une Ressourcerie Ephémère sur la commune de Cesson ainsi qu'une gratuiterie sur la commune de Vert-Saint-Denis. Cette action de Ressourcerie s'inscrit dans le cadre du PLPDE avec un objectif de réduction des déchets.
65748536	L'ATTRIBUT	35 000,00	50 000,00	La mise en place de la convention d'objectifs avec l'association L'Attribut permet d'encadrer la réalisation de Ressourceries pérennes sur les communes de Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis et Evry-Courcouronnes. Cette action de Ressourcerie s'inscrit dans le cadre du PLPDE avec un objectif de réduction des déchets.
<b>DECHETS</b>			<b>100 000,00</b>	



65748012	AMICALE DU PERSONNEL GPS	100 000,00	170 805,00	A travers sa politique Ressources Humaines, GPS souhaite proposer aux agents une diversité de propositions en matière d'action sociale. Aussi le soutien apporté à l'Amicale du personnel illustre cette volonté. L'Amicale regroupe près de 750 adhérents. Partenariat historique avec la collectivité, qui, pour les trois prochaines années se déclinera davantage en action co-portées avec la DRH, afin de renforcer l'identité et la marque employeur en interne. Ce nouveau montant intègre le coût chargé du poste de l'agent mis à disposition à temps complet depuis le 01/01/2024. Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation de GPS auprès de l'Amicale.
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>			<b>170 805,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>9 835 736,00</b>	

**PRÉCISE** que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification ;

**PRÉCISE** que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire ou de la Décision du Président afférente ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs ou financières afférentes à l'attribution des subventions ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 66  
Majorité absolue : 34  
Votes Pour : 66  
Votes Contre : 0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/091 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DECLINAISON 2024 - DEMANDES DE FINANCEMENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2019/216 du conseil communautaire du 25 juin 2019 approuvant le contrat de transition écologique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° DEL-2019/475 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'adoption définitive du plan climat air énergie territorial de Grand Paris Sud,

Vu la délibération n°DEL-2021/236 du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du Contrat de Relance et Transition Ecologique et Sociale,

Vu la délibération n°DEL-2022/033 du conseil communautaire du 8 février 2022 relative à l'approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et Sociale (CRTES) conclu avec l'Etat,

Vu la délibération n°DEL-2023/055 du conseil communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant le plaidoyer relatif aux engagements en matière de transition sociale et écologique déclinés en 10 propositions pour une transition juste, lisible et partagée,

Vu le contrat de transition écologique du territoire Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 19 juillet 2019, avec l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, la Caisse des dépôts – Banques des territoires, l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil départemental de l'Essonne, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu le contrat de Relance et de transition Ecologique et Sociale (CRTES) signé en date du 8 avril 2022, avec l'Etat et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu le courrier d'information en date du 22 décembre 2023, de Monsieur le préfet adressé à Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI, et Mesdames et Messieurs les Maires,

Considérant l'éligibilité de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024,

Considérant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et Sociale (CRTES), le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du territoire Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) comme étant trois outils opérationnels pour mettre en œuvre la démarche de transition écologique, sociale et inclusive,

Considérant les objectifs territoriaux retenus du PCAET de Grand Paris Sud de :

- réduire de 20% les consommations énergétiques des logements et de 21% celles liées aux transports, entre 2013 et 2030,
- multiplier par 5 la production des énergies renouvelables et de récupération entre 2013 et 2030,
- développer les réseaux énergétiques et notamment les réseaux de chaleur,
- réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2013 et 2030.



Considérant le CTE du territoire Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et sa déclinaison en cinq orientations stratégiques que sont :

- la réduction des fragilités énergétiques du territoire et de ses habitants et usagers,
- un accès à une alimentation saine et abordable pour tous,
- des espaces naturels et aquatiques pour chacun, un cadre de vie pour tous,
- des formations, des emplois locaux et des filières de demain,
- vers un territoire producteur d'énergie renouvelable.

Considérant le projet politique du CRTES et ses orientations stratégiques reposent sur :

- la transition écologique et le développement d'un nouveau modèle urbain,
- la transition sociale et l'évolution du territoire vers une ville complète et du « bien-vivre »,
- et l'affirmation de Grand Paris Sud dans la grande couronne parisienne.

Considérant le plaidoyer pour une transition juste, lisible et partagée visant à une accélération des efforts financiers de Grand Paris Sud en faveur des dépenses d'investissement au bénéfice de la transition sociale et écologique,

Considérant que nonobstant son implantation sur deux départements, les dossiers déposés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dépendent de l'enveloppe et des modalités d'examen des services préfectoraux de l'Essonne,

Considérant que les opérations présentées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2024 s'inscrivent dans la déclinaison opérationnelle de la Programmation Pluriannuelle des Investissements adoptée en 2021, et que dans ce cadre, il sera donné priorité aux opérations relevant :

- d'une part, de la mise en œuvre des différentes contractualisations avec l'Etat telles que :
  - o les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
  - o les agendas ruraux,
  - o la poursuite des programmes Action Cœur de Ville,
  - o Petites Villes de Demain,
  - o Territoires d'industries,
  - o Tiers lieux...
- et d'autre part, des thématiques suivantes telles que spécifiées par la Préfecture de l'Essonne :
  - o la transition écologique des territoires,
  - o la rénovation et la mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel,
  - o les travaux d'aménagement urbain et sécurisation des ouvrages d'art,
  - o la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
  - o le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
  - o le développement numérique et de la téléphonie mobile,
  - o la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Considérant qu'aucune subvention ne pourra être accordée si les opérations ont connues un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été déposé,

Considérant l'obligation de déposer les dossiers par voie dématérialisée au plus tard le 16 février 2024 via la plate-forme « démarches simplifiées »,



Considérant qu'il est recommandé de privilégier des projets matures afin de soutenir l'activité et préserver des emplois mais aussi pour assurer la consommation rapide des crédits alloués,

Considérant qu'il est fortement préconisé de déposer un seul dossier de subvention au titre de la DSIL,

Considérant qu'au titre de l'année 2024, il est proposé, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de présenter une demande de financement pour accompagner la mise en accessibilité et sécurité d'équipements culturels : le conservatoire Xenakis à Evry-Courcouronnes et la Coupole (hors partie médiathèque) à Combs-la-Ville,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de l'État, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2024 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la mise en accessibilité et sécurité d'équipements culturels : le conservatoire Xenakis à Evry-Courcouronnes et la Coupole (hors partie médiathèque) à Combs-la-Ville, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant 647 589 € calculé au taux de 50 % sur un coût prévisionnel de 1 295 178 € HT pour la mise en accessibilité et sécurité d'équipements culturels : le conservatoire Xenakis à Evry-Courcouronnes et la Coupole (hors partie médiathèque) à Combs-La-Ville.

**FIXE** à ce jour, la participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 647 589 € HT, soit 50% du coût Hors Taxe, pour ces opérations.

**MENTIONNE** que les opérations peuvent débuter au plus tôt à compter de la date du certificat de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné :

- à déposer le dossier au titre de la DSIL 2024 ou le cas échéant de différents dispositifs d'accompagnement financier de l'Etat pour permettre de soutenir ces opérations,
- et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants relatifs à la mise en œuvre de ces dispositifs.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0



**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/092 : INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE 2022-2027 - APPROBATION DE PROJETS ET DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LES OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article 78 de la loi n°201458 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 20131005 du 12 novembre 2013,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 modifiant la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens et de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'accord de partenariat France 2021-2027, tel qu'adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF. DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF. DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,





Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, validé par la Commission européenne en date du 27 octobre 2022,

Vu la consultation écrite du Comité régional de suivi interfonds du 19 décembre 2022 relative à la validation du Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, Vu les critères de sélection des opérations validés en Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI) du 6 octobre 2022,

Vu l'appel à candidature (AAC) pour le volet urbain du Programme régional : « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) publié entre le 12 octobre et le 30 décembre 2022, pour un montant total de 54 millions d'euros de FEDER,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2022/379 du 13 décembre 2022 autorisant la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à répondre à l'appel à candidature (AAC) pour le volet urbain du programme régional FEDERFSE+ 20212027 « Investissements territoriaux intégrés »,

Vu le dossier de candidature de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart déposé le 23 décembre 2022,

Vu la décision favorable du Comité Régional de Programmation (CRP) du 29 juin 2023, et son courrier de notification du 10 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023/339 du 19 décembre 2023 autorisant la Communauté d'agglomération à conclure la convention de délégation de tâches de l'ITI avec la région Ile-de-France,

Considérant la convention de délégation de tâches, et notamment son annexe 2 intitulée « liste prévisionnelle des projets fléchés » comportant onze opérations, et son annexe 3 « maquette financière » accordant 4 356 629 euros de FEDER à l'ITI Grand Paris Sud,

Considérant que cette enveloppe est répartie sur quatre thématiques,

Considérant les cinq opérations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, portant sur les thématiques « numérisation des territoires » et « économie circulaire » et répondant à la stratégie territoriale de l'ITI,

Considérant le taux maximum de cofinancement FEDER de 40% des coûts éligibles,

Considérant les coûts et calendriers prévisionnels de ces opérations,

Considérant le montant FEDER prévisionnel total de 2 090 320 € fléché sur ces cinq opérations,



Considérant les cinq lettres d'intention de demande d'aide FEDER transmises à l'Autorité de gestion, datées du 6 novembre 2023,

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dispose des moyens humains, administratifs et matériels nécessaires pour la mise en œuvre de ces opérations,

Considérant l'accompagnement individualisé en interne (cellule ITI) pour anticiper et garantir le respect de la réglementation FEDER sur ces opérations,

Considérant qu'au titre de l'ITI 2022-2027, il est proposé, pour les opérations en maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération, de présenter cinq demandes de subvention FEDER pour accompagner les actions suivantes :

- « Numérique responsable à Grand Paris Sud »,
- « GPS, Smart Territoire : un territoire d'intelligence numérique de proximité »,
- « Déploiement de compteurs intelligents et du réseau associé (télérelève) »,
- « Promotion de la réduction des déchets, du tri et de la réduction du gaspillage alimentaire et des consommations d'énergie »,
- « Instauration du tri à la source des biodéchets : phase expérimentation et déploiement ».

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en œuvre de ces opérations sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**SOLLICITE** auprès de l'Autorité de gestion des fonds européens, une aide financière FEDER au titre de l'ITI 2022-2027, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud suivantes :

- « Numérique responsable à Grand Paris Sud »,
- « GPS, Smart Territoire : un territoire d'intelligence numérique de proximité »,
- « Déploiement de compteurs intelligents et du réseau associé (télérelève) »,
- « Promotion de la réduction des déchets, du tri et de la réduction du gaspillage alimentaire et des consommations d'énergie »,
- « Instauration du tri à la source des biodéchets : phase expérimentation et déploiement ».

**SOLLICITE** une subvention FEDER totale de 2 090 320 € répartie comme suit :

- « Numérique responsable à Grand Paris Sud », pour un montant FEDER prévisionnel de 486 400 €, calculé au taux de 40% du coût total éligible prévisionnel de 1 216 000 €,
- « GPS, Smart Territoire : un territoire d'intelligence numérique de proximité », pour un montant FEDER prévisionnel de 320 000 €, calculé au taux de 40% du coût total éligible prévisionnel de 800 000 €,
- « Déploiement de compteurs intelligents et du réseau associé (télérelève) », pour un montant FEDER prévisionnel de 567 000 €, calculé au taux de 40% du coût total éligible prévisionnel de 1 418 000 €,
- « Promotion de la réduction des déchets, du tri et de la réduction du gaspillage alimentaire et des consommations d'énergie », pour un montant FEDER prévisionnel de 428 880 €, calculé au taux de 40% du coût total éligible prévisionnel de 1 072 200 €,



- « Instauration du tri à la source des biodéchets : phase expérimentation et déploiement », pour un montant prévisionnel FEDER de 287 840 €, calculé au taux de 40% du coût total éligible prévisionnel de 719 600 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer les demandes de subvention et à solliciter les subventions relatives à ces opérations et à signer tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/093 : ADOPTION DE LA STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIALE DE GRAND PARIS SUD ET DE SON PLAN D'ACTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat d'Intérêt National (CIN) de la Porte Sud du Grand Paris, dans lequel sont engagés conjointement Cœur d'Essonne agglomération et Grand Paris Sud, depuis juin 2016,

Vu la délibération n°DEL-2029/216 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant le contrat de transition écologique conclu entre l'Etat et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2019/475 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial, comprenant deux fiches relatives aux enjeux d'agriculture et d'alimentation,



Vu la délibération n°DEL-2020/346 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 approuvant l'accord de consortium relatif au projet SESAME porté par Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°DEL-2021/258 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de Grand Paris Sud et son fil rouge « De la sobriété foncière à l'agglomération nourricière »,

Vu la délibération n°DEL-2023/013 du bureau communautaire en date du 17 janvier 2023 approuvant la mise en œuvre d'une animation foncière agricole sur le territoire de Grand Paris Sud, et la convention de partenariat conclue avec la SAFER d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°DEL-2023/366 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 émettant un avis favorable sur le projet de SDRIF-E,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une approche globale, afin de générer une dynamique territoriale et constituer un système alimentaire, de nature à renforcer la souveraineté alimentaire du territoire, et accroître ainsi sa résilience territoriale,

Considérant les expériences menées ces dernières années au sein du bloc communal pour développer les fermes urbaines à Moissy-Cramayel et à Ris-Orangis,

Considérant l'ambition portée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de mettre en œuvre une Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale, qui la confortera dans son rôle d'agglomération nourricière,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de fédérer l'ensemble des acteurs locaux par l'animation d'une large gouvernance territoriale, de renforcer et rapprocher productions et consommations locales en soutenant l'installation agricole, la diversification des exploitations, la transformation alimentaire et la mise en place de filières courtes de transformation et de distribution des produits locaux,

Considérant les quatre axes de la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale :

- **Préserver le potentiel alimentaire du territoire** (en particulier en préservant le foncier agricole et la fonctionnalité des exploitations, en facilitant la transmission et les installations) ;
- **Faciliter la transition agro-écologique et la diversification**, par la structuration de filières, l'expérimentation de nouvelles pratiques, l'accompagnement à la diversification et le soutien aux installations agricoles) ;
- **Maximiser la part de produits locaux dans les achats de la Restauration Hors Domicile collective et en grande distribution** (notamment en caractérisant les besoins des acheteurs et l'offre des producteurs, en étudiant l'opportunité de nouveaux outils de transformation, ...), afin que le déploiement de débouchés locaux constitue l'outil principal pour la relocalisation des filières agricoles du territoire ;
- **Garantir un accès à une alimentation de qualité pour tous**, par la coordination de la lutte contre la précarité alimentaire, et des démarches de réduction du gaspillage alimentaire.

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, dans le cadre de sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale, déclinera des actions visant la préservation du foncier agricole et de sa fonctionnalité, l'accompagnement des exploitations agricoles et de fermes urbaines, la structuration d'une offre de débouchés et le soutien aux filières, ainsi que l'action au plus près et pour ses habitants notamment les plus fragiles,



Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ira porter sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale auprès de l'État, afin de demander une labellisation en tant que Plan Alimentaire Territorial (PAT),

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT) de Grand Paris Sud, ainsi que son plan d'actions (2024-2029), en annexe.

**DECIDE** d'agir à la fois de manière globale et complète, « du champ à l'assiette », tout en s'appuyant prioritairement sur des marqueurs territoriaux forts.

**DIT** que ces marqueurs porteront sur :

- la préservation du foncier agricole, en particulier public ;
- le développement de projets agricoles en lien avec l'Allée Royale et l'ex-golf de Villeray, la Ferme de Varâtre et le Cirque de l'Essonne ;
- la mise en œuvre d'un fonds d'aide permettant de soutenir l'installation de nouvelles fermes, la diversification des exploitations ainsi que des projets communaux, notamment à travers le dispositif « Communes fertiles ». Ce fonds fera l'objet de critères établis dans le cadre de délibérations à venir ;
- la structuration et le développement de filières locales notamment en s'appuyant sur la restauration collective publique, avec une attention soutenue sur le Bio ;
- l'accès à tous à une alimentation respectueuse de la santé et de l'environnement, notamment à travers la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants et l'expérimentation de « l'Ordonnance Verte ».

**PREND ACTE** du socle d'actions en annexe qui propose une base pour les échanges qu'il conviendra de poursuivre et d'approfondir avec tous les acteurs du territoire pour déterminer la mise en œuvre opérationnelle des actions.

**DIT** que Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ira porter sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale auprès de l'État, afin de demander une labellisation en tant que Plan Alimentaire Territorial (PAT).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans les domaines concernés à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0



## **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/094 : MOTION : STRATEGIE ALIMENTAIRE TERRITORIALE : PLAIDOYER POUR LIBERER LA COMMANDE PUBLIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et sa transposition dans le Code de la Commande publique ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2112-4 qui dispose qu'un acheteur « *peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, [...] soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements* » ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L. 111-2-2 et suivants maritime qui disposent que les « projets alimentaires territoriaux participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale. » ;

Vu les dispositions et objectifs de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 « dite EGALIM » pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous et notamment son article 24 qui dispose que les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques,

Vu la loi AGECL du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2023, de servir un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines scolaires et les restaurants administratifs « de l'État, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales » ;

Vu la loi du 18 octobre 2021, dite Egalim 2, visant à protéger la rémunération des agriculteurs et qui entend œuvrer pour une « juste rémunération des agriculteurs » et, à cette fin, rééquilibrer les relations commerciales entre les différents maillons de la chaîne alimentaire et agro-alimentaire ;

Vu la circulaire 6420/SG du 29 septembre 2023 qui dispose que « la planification écologique comprend en particulier la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable de nos ressources ainsi que l'adaptation au changement climatique » et « qu'elle ne réussira que si elle associe étroitement les territoires et tous les niveaux de collectivité » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération présenté au conseil communautaire de ce jour approuvant la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale de Grand Paris Sud et son plan d'actions,

Vu la proposition de déclaration ci-annexée,

Considérant que la production agricole représente 20 % des émissions territoriales françaises et que les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des ménages français représentent 24 % de leur empreinte carbone,

Considérant que l'égalité d'accès à une alimentation saine et durable pour tous constitue un objectif affirmé à l'échelle européenne, nationale et locale ;

Considérant que la situation de notre territoire démontre la nécessité de :

- replacer les agriculteurs au cœur du projet de territoire,
- préserver le foncier et sa fonctionnalité,
- accompagner les acteurs agricoles et la transition agro-écologique,
- développer une alimentation pour toutes et tous qui soutient les filières agricoles conventionnelles et biologiques,
- devenir un territoire test santé/alimentation,
- engager un projet alimentaire territorial qui s'ancre dans l'écosystème local via notamment le service commun de restauration collective.

Considérant qu'en volume annuel (près de 7 millions € TTC annuels) et en nombre de repas (plus de 3 millions de repas par an) la restauration collective publique et les actions engagées par la collectivité sont de nature à contribuer à répondre à ces enjeux ;

Considérant qu'en dépit des actions engagées sur la consolidation des filières et la structuration de ces marchés publics, sa faculté de réponse est aujourd'hui insuffisamment soutenue notamment pour favoriser la venue ou le maintien de producteurs locaux répondant aux besoins du territoire, négocier en cas d'aléas sur les prix et les quantités ou sur les durées ;

Considérant que le droit européen de la commande publique issu des directives, de la jurisprudence et sa transposition en droit français est marqué par de nombreuses évolutions nécessitant une consolidation et une mise en cohérence ;



Considérant que la déclaration ci-annexée, en ouvrant le libre choix de la procédure pour 50% du volume annuel d'achat de denrées contribue à assouplir le cadre de la commande publique tout en conservant pleinement les principes de transparence des procédures, d'efficacité dans l'allocation des fonds publics et de libre accès et que cette proposition doit permettre à l'EPCI de mettre en œuvre ses compétences de manière plus efficace au bénéfice de l'intérêt public local et, en l'espèce du service commun de restauration collective ;

Considérant que l'ouverture de la commande publique permettrait au service commun de restauration collective de s'inscrire pleinement dans la stratégie agricole et alimentaire de Grand Paris Sud, en tant que levier de développement et de structuration des filières locales, recherchant un approvisionnement en local/bio et développant un projet alimentaire ambitieux et ancré dans l'écosystème local ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFIRME** que Grand Paris Sud s'inscrit dans les principes proposés par France Urbaine.

**APPROUVE** le plaidoyer porté par France Urbaine.

**APPROUVE** la déclaration jointe en annexe.

**AUTORISE** le Président à signer la présente déclaration et tout document ou courrier s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/095 : PLAN VELO COMMUNAUTAIRE - ACTUALISATION ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET DES DEPARTEMENTS DE L'ESSONNE ET DE LA SEINE-ET-MARNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;





Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative à l'adoption du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2017-54 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 approuvant le plan vélo régional,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Essonne n° CR 2018-04-2020 du 28 mai 2018 adoptant le plan vélo départemental,

Vu la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne n° CD-2023/09/28-6/01 du 28 septembre 2023 révisant le plan vélo départemental,

Vu la délibération n°DEL-2019/217 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 25 juin 2019 approuvant le Plan Vélo communautaire,

Considérant les objectifs du Plan Vélo et Mobilités Actives (PAMA) national, présenté le 14 septembre 2018, et l'obligation faite au niveau local de définir une planification des réseaux « modes actifs »,

Considérant les orientations du projet de territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que la réduction de la part modale de la voiture individuelle est un enjeu majeur du territoire et que l'évolution des pratiques liées à la mobilité à vélo des habitants et actifs nécessite la mise en place d'aménagements adaptés, continus et sécurisés,

Considérant les nouvelles attentes, en partie liées au contexte sanitaire, en matière d'amélioration des déplacements à vélo,

Considérant le nécessaire ajustement des aménagements initialement adoptés en 2019 dans le cadre du premier plan triennal, annexé au plan vélo communautaire,



Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les actions et principes d'intervention inscrits au plan triennal 2024-2026 relatif à la mise en œuvre du Plan Vélo communautaire.

**SOLLICITE** les subventions auprès de la région Île-de-France au titre du Plan Vélo régional et des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne au titre des Plans Vélo départementaux ainsi que toutes les aides financières possibles, et notamment les dotations de l'État en déclinaison du Plan vélo et des mobilités actives national, visant la mise en œuvre dudit Plan Vélo communautaire.

**S'ENGAGE** à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT global des travaux.

**S'ENGAGE** à respecter les conditions définies par les financeurs dans le cadre du lancement des travaux bénéficiant de subventions, et notamment à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

**S'ENGAGE** à tenir les financeurs informés de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo des financeurs).

**S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien des aménagements lorsque ces derniers sont situés en parcs d'activités ou sur la voirie communautaire, conformément à l'intérêt communautaire en matière d'entretien de la voirie et des stationnements.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les conventions de financement à conclure avec les financeurs.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/096 : ADOPTION DE LA CHARTE ENTREPRISE-TERRITOIRE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE GRAND PARIS SUD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;



Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2019/415 relative à l'adoption définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2023/055 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 28 mars 2023 portant sur les engagements en matière de transition sociale et écologique : 10 propositions pour une transition juste, lisible et partagée ;

Vu la charte entreprise - territoire en faveur de la transition sociale et écologique de Grand Paris Sud ci-annexée ;

Considérant la mise en œuvre par la communauté d'agglomération d'une stratégie de transition écologique et sociale, ambitieuse, réaliste et partagée avec les acteurs du territoire, se traduisant notamment par l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs documents cadre stratégiques votés ou en cours d'élaboration (Plan Vélo, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma directeur réseaux de chaleur et de froid, Schéma directeur de gestion des déchets, Convention d'initialisation du CRTES, Projet Aménagement Stratégique du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Schéma directeur Eau Potable, Programme local de prévention des déchets et de l'énergie, Schéma directeur de la production d'énergies renouvelables et de récupération, Stratégie territoriale de biodiversité, Schéma directeur de la rénovation énergétique du patrimoine bâti communautaire, Stratégie agricole et alimentaire territoriale, Schéma directeur de l'assainissement, Contrat de ville),

Considérant les objectifs fixés au PCAET de Grand Paris Sud, visant notamment la réduction des gaz à effet de serre de 45% à l'horizon 2030 et de 21% la consommation énergétique liée aux transports, la multiplication par 5 de la production des énergies renouvelables et de récupération, l'intégration des enjeux d'adaptation et de protection des populations,

Considérant comme facteurs clés de succès dans l'atteinte des objectifs fixés, la mobilisation et l'implication de l'ensemble des parties prenantes,

Considérant les 32 000 établissements et les 145 000 emplois du secteur économique, de l'industrie et des transports sur le territoire de Grand Paris Sud,

Considérant l'existence de leviers d'actions par les acteurs économiques pour engager la transition écologique dans leurs établissements, en lien avec leurs salariés,



Considérant l'engagement des établissements économiques en faveur de la RSE à travers leurs expertises, leurs offres d'emploi et leur soutien aux initiatives locales de nature à favoriser l'intégration républicaine des habitants du territoire,

Considérant la nécessité d'une action collective et concertée, entreprises et territoire, basée sur un partage d'informations, de méthodologie et de ressources, un accompagnement des projets ainsi qu'une valorisation des initiatives, de nature à créer une synergie des efforts concourant à atteindre plus rapidement les objectifs du PCAET,

Considérant la formalisation de l'implication des acteurs économiques au travers de la signature d'une charte entreprise - territoire en faveur de la transition écologique et sociale,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la charte entreprise-territoire à conclure entre la communauté d'agglomération et les acteurs économiques impliqués dans la démarche.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite charte et tout autre document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/097 : DEBAT COMMUNAUTAIRE SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES COMMUNALES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 susvisée relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité,



Considérant que cette loi permet aux communes d'identifier, par délibération du conseil municipal des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR) sur leur territoire,

Considérant que ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources de production et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, méthanisation, éolien, hydroélectricité, ...) en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés,

Considérant que le processus prévu pour la définition des zones d'accélération s'inscrit dans une démarche itérative,

Considérant que les zones d'accélération définies par chaque commune feront l'objet d'une cartographie départementale par le référent préfectoral qui sera soumise pour avis au comité régional de l'énergie afin de s'assurer que les zones proposées permettent d'atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables,

Considérant qu'afin d'arrêter la cartographie départementale, le référent préfectoral soumettra à chaque commune un projet de zones d'accélération sur leur territoire,

Considérant que les communes émettront alors, par délibération du conseil municipal, leur avis sur le projet de zones proposé par le référent préfectoral,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, le référent préfectoral arrêtera enfin la cartographie départementale,

Considérant que les communes membres de la Communauté d'agglomération se sont engagées dans le processus d'identification des zones d'accélération des ENR en ayant chacune organisé une concertation du public et en ayant délibéré pour identifier des zones d'accélération,

Considérant que plusieurs communes membres de la communauté d'agglomération ont déjà, par délibération de leur conseil municipal, identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et que les autres le feront prochainement,

Considérant que conformément à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie susvisé, chaque établissement public de coopération intercommunale doit tenir un débat au sein de son organe délibérant sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par ses communes-membres avec son projet de territoire,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2019, identifie le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) comme l'un des axes majeurs de la transition écologique et qu'il fixe comme objectif de multiplier par 5 la production d'EnR&R d'ici 2030 par rapport à 2013,

Considérant que les zones identifiées par les communes membres de Grand Paris Sud visent à accélérer de manière cohérente le développement des projets d'énergies renouvelables compatibles avec les enjeux et les contraintes du territoire, et que les communes souhaitent en priorité accélérer le développement de l'électricité photovoltaïque et le développement de la chaleur renouvelable, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Paris sud,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat concernant la cohérence des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergies renouvelables identifiées par les communes.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout autre document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne, ainsi qu'aux référents préfectoraux des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/098 : DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - ENTREE AU CAPITAL DE LA SEM ESSONNE ENERGIE - INTENTION DE GRAND PARIS SUD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1521-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les objectifs ambitieux de Grand Paris Sud de développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire, avec la multiplication par 5 du volume produit d'ici 2030 par rapport à 2013,

Considérant la nécessité de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour y parvenir,

Considérant la volonté du Département de l'Essonne de soutenir et faciliter l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable, en créant un outil opérationnel dédié capable d'investir dans des projets ou de développer des projets en propre ;



Considérant dans cette logique la création d'une Société d'Economie Mixte, la SEM Essonne Energie, regroupant à la fois des acteurs publics (département, EPCI, syndicats) et des acteurs privés (Banque des Territoires et SEMARDEL notamment) ;

Considérant la volonté du département de créer ultérieurement des sociétés de projets dédiées à la mise en œuvre des opérations identifiées ;

Considérant que, dans cette logique, Grand Paris Sud souhaite s'inscrire dans la dynamique portée par le département de l'Essonne, en entrant au capital de la société d'économie mixte Essonne Energie et participer à sa gouvernance,

Considérant que le montant du capital est envisagé à ce stade à 5 millions d'euros, avec une première capitalisation à hauteur de 50% en 2024. Le budget prévisionnel de Grand Paris Sud prévoit la possibilité d'intégration de la Communauté d'Agglomération au capital de la SEM à hauteur de 5%, permettant d'accéder à un siège au sein du conseil d'administration de la SEM,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'intention de prise de participation de Grand Paris Sud au sein du capital social de la SEM Essonne Energie.

**PRECISE** que le nombre d'actions achetées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, ainsi que l'approbation des statuts de la SEM Essonne Energie et la désignation des représentants de Grand Paris Sud seront réalisés ultérieurement.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/099 : CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SITE « PARIS\VILLAROCHE » SUR LES COMMUNES DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET REAU (DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;



Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2018/118 du conseil communautaire en date du 27 mars 2018 approuvant le protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche sur les communes de Montereau-sur-le-Jard, Limoges Fourches, Lissy et Réau, signé le 6 avril 2018 entre l'Etat, les communautés d'agglomération de Melun Val de Seine, Grand Paris Sud et le département de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° DEL-2018/464 du bureau communautaire en date du 11 décembre 2018, approuvant l'avenant 1 au protocole d'accord du 6 avril 2018, signé le 15 mars 2019, précisant la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative aux conditions d'attractivité à réunir pour favoriser l'accueil des salariés, confiée à Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2019/420 du conseil communautaire, en date du 19 novembre 2019, approuvant l'avenant 2 au protocole d'accord du 6 avril 2018, signé le 21 février 2020, associant la Région Ile-de-France et IDFM en tant que signataires et co-financeur des études présentées dans le cadre de cet avenant ;

Vu la délibération n° DEL-2022/066 du conseil communautaire en date du 15 mars 2022 approuvant la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Réau, l'EPA de Sénart et l'EPFIF, concernant l'aménagement du secteur Paris\Villaroche, jusqu'au 31/12/2030 ;

Vu le projet de contrat de projet partenarial Paris\Villaroche et ses annexes, joints à la présente délibération (descriptif indicatif du contenu des études, répartition des études complémentaires et leur prise en charge financière, le planning global et prévisionnel, plan de périmètre et plan guide mis à jour) ;

Considérant l'ambition forte portée par l'ensemble des partenaires, en faveur du développement du secteur appelé « Paris\Villaroche », secteur à enjeu stratégique et fort potentiel de développement industriel, notamment aéronautique et de hautes technologies ;

Considérant le potentiel foncier à développer sur 207 hectares, répartis sur deux secteurs, à savoir 160 ha situés sur la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à Réau, puis 47 ha sur la communauté d'agglomération Melun Val de Seine sur la commune de Montereau-sur-le-Jard (17 + 30 ha) ;





Considérant le protocole d'accord relatif à l'aménagement du site signé le 6 avril 2018, ainsi que son premier avenant le 15 mars 2019 et son second avenant le 21 février 2020, permettant aux partenaires, que sont l'État, la région Île-de-France, le département de Seine-et-Marne, les deux communautés d'agglomération, l'EPA Sénart et IDFM, de définir un programme d'études, la répartition de la maîtrise d'ouvrage, et le financement de ces dernières ;

Considérant la volonté partagée de l'Etat, la région Île-de-France, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine, le département de Seine-et-Marne, les communes de Réau et Montereau-sur-Jard, l'établissement public d'aménagement de Sénart (EPA), la société publique locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement, le syndicat mixte de pôle d'activités de Villaroche (SYMPAV), et Île-de-France Mobilités (IDFM) de porter un projet concerté sur ce périmètre, d'en fixer la gouvernance et les moyens de réalisation dans un cadre contractuel ;

Considérant le projet de SDRIF –E adopté par la région Île-de-France en 2024 qui inscrit ce projet comme site à fort potentiel de développement industriel ;

Considérant l'objectif du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) qui vise à rendre visibles à l'échelle métropolitaine les enjeux d'attractivité du territoire, de structurer et à animer une large dynamique partenariale, rendre cohérents et mettre en synergies les projets dans ce périmètre du PPA, et enfin contractualiser des actions stratégiques et des moyens, puis des engagements des signataires pour les mettre en œuvre ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) « Paris\Villaroche », et ses annexes, à conclure avec l'État, la région Île-de-France, le département de Seine-et-Marne, l'établissement public d'aménagement de Sénart, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, les communes de Réau et Montereau-sur-le-Jard, la société publique locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement, le syndicat mixte de pôle d'activités de Villaroche (SYMPAV), et l'établissement public Île-de-France Mobilités (IDFM) ;

**DÉCIDE** de l'engagement financier de Grand Paris Sud dans le cadre de ce projet partenarial d'aménagement, à hauteur de 880 000 € HT ;

**SOLLICITE**, de la part des signataires du contrat, les financements les plus élevés possibles pour la mise en œuvre des actions figurant dans ce contrat, notamment au titre de l'enveloppe spécifique dite PPA de l'État ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit contrat et tout autre document y afférent ;



**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 66  
Majorité absolue : 34  
Votes Pour : 66  
Votes Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/100 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART ET LE GIP GENOPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts du GIP Genopole et son programme d'actions 2024-2026 approuvé en Assemblée générale du 15 décembre 2023 ;

Vu le courrier en date du 21 décembre 2023 adressé par le GIP Genopole à Grand Paris Sud et sollicitant une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € pour l'année 2024 ;

Considérant les projets communs développés par l'agglomération et Genopole, l'importance du biocluster pour le territoire en matière de développement économique, d'emploi et d'innovation, et enfin, l'enjeu de rayonnement concernant la recherche en santé, la génomique et la bioéconomie notamment ;

Considérant que depuis leur création, la CAECE, puis Grand Paris Sud, ont toujours soutenu le GIP Genopole par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 152 200 € ;

Considérant la demande du GIP de voir passer la subvention d'un montant de 152 200 € à 200 000 € à compter de 2024 ;

Considérant le souhait des partenaires d'assortir cette augmentation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens permettant de préciser l'objet du partenariat, les actions communes et les modalités de versement de ladite subvention ;



Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026, ci-annexée, à conclure avec le GIP Genopole, précisant l'objet du partenariat, les projets portés collectivement ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

**DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au GIP Genopole pour l'année 2024.

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 M. Julien BÉRAUD

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Votes Pour : 65

Votes Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/101 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES QUARTIERS DE LA GRANDE BORNE ET DU PLATEAU SITUÉS A GRIGNY ET VIRY-CHATILLON DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU).**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et L 5216-5,

Vu les articles L. 102-12 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,



Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2016-1484 du 2 novembre 2016, relatif à l'inscription de l'opération d'aménagement sur les communes de Grigny et Viry-Châtillon, parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) »,

Vu la délibération n°DEL-2019/134 du conseil communautaire en date du 2 avril 2019 approuvant la convention intercommunale pluriannuelle de renouvellement urbain sur l'ensemble des quartiers NPRU de l'agglomération,

Vu la délibération n°DEL-2022-119 du conseil communautaire en date du 07 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon,

Vu l'avis du comité d'engagement intermédiaire de l'ANRU du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 17 décembre 2019 sur les quartiers de Grigny 2 à Grigny, la Grande Borne et le plateau à Grigny et Viry-Chatillon,

Vu l'avis du Comité National d'Engagement du 30 juin 2021 relatif à la clause de revoyure n°1 des NPNRU Grande Borne Plateau et Grigny 2,

Vu l'avis du Comité National d'Engagement du 5 mai relatif à la clause de revoyure n°2 du NPNRU Grande Borne Plateau,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,



Vu le protocole de préfiguration des quartiers de Grigny 2, de la Grande Borne et du plateau à Viry-Châtillon approuvé par le Comité National d'Engagement de l'ANRU réuni le 07 novembre 2016 et signé le 04 octobre 2017,

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon annexé à la présente délibération,

Considérant que les compléments d'études menés par Grand Paris Sud et l'EPT Grand Orly Seine bièvre ont permis de répondre aux exigences de l'ANRU,

Considérant la nécessité de conclure l'Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon qui inclut le financement de nouvelles opérations et l'abondement d'opérations déjà conventionnées en addition à la convention initiale,

Considérant que l'avenant N°1 présente pour le projet urbain, les facteurs de réussite de celui-ci, les opérations cofinancées par les différents partenaires, les modalités de contrôle et d'échanges avec l'ANRU et les différents financeurs,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPNRU de la Grande Borne et du Plateau à conclure avec :

- L'ANRU, représentée par la Directrice Générale,
- L'Etat, représenté par la Préfète de l'Essonne,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, représentée par son Président,
- L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- La commune de Grigny,
- La commune de Viry-Châtillon,
- Grand Paris Aménagement,
- Les Résidences Yvelines Essonne,
- Immobilière I3F,
- Emmaüs Habitat,
- Action Logement Groupe,
- Action Logement Services,
- Foncière Logement,
- La Caisse des Dépôts,
- Le Conseil départemental de l'Essonne.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain des NPNRU de la Grande Borne et du Plateau et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/102 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE - AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PORTES DE BONDOUFLE A CONCLURE AVEC LA SPLAIN GRAND PARIS SUD AMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 55 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36-5 ;

Vu le décret n°2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Évry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne du 18 février 2010 créant la ZAC des Portes de Bondoufle ;



Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 15 décembre 2010 décidant de confier l'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle à Grand Paris Aménagement (GPA ; Ex.AFTRP), approuvant le traité de concession à conclure avec GPA et autorisant le président à signer le traité de concession et ses annexes avec Grand Paris Aménagement ;

Vu le traité de concession signé le 21 mars 2011 entre Grand Paris Sud Aménagement et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, et l'ensemble de ses annexes ;

Vu les délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 1<sup>er</sup> octobre 2012 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu les délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 22 avril 2013 approuvant la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 22 avril 2013, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 29 septembre 2014, approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;

Vu la convention du 21 décembre 2017 signée entre Grand Paris Aménagement et la CA Grand Paris Sud décidant du transfert de l'opération la ZAC des Portes de Bondoufle à la SPLAIN Porte Sud du Grand Paris ;

Vu les délibérations n°DEL-2018/065 et n°DEL-2018/066 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 20 mars 2018 approuvant la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n°DEL-2018/067 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 20 mars 2018, approuvant l'avenant n°3 au traité de concession ;

Vu la délibération n°DEL-2022/217 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 5 juillet 2022 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession ;

Vu le projet d'avenant n°5, ci annexé ;

Considérant qu'à la demande du concédant, la révision à la baisse du programme initial nécessite une modification de l'article 1<sup>er</sup> du traité de concession d'aménagement ;

Considérant que le rythme de commercialisation projeté ne permettra pas de réaliser le programme dans son intégralité avant la fin de la concession d'aménagement fixée au 21 mars 2026, et qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 pour proroger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Considérant que la diminution du programme nécessite une révision des modalités de versement de la participation financière et qu'il est nécessaire pour cela de modifier l'article 17.5.2 ;



Considérant que la prorogation de la durée du traité de concession d'aménagement nécessite une réévaluation des charges de l'aménageur et qu'il est nécessaire pour cela de modifier l'article 21 ;

Considérant qu'en cas de diminution du programme de logements, de nouveaux travaux d'aménagement, d'équipements non prévus ou de prorogation de la durée du traité de concession d'aménagement, il est nécessaire d'intégrer une clause de revoyure en ajoutant une clause 27.5 ;

Considérant que l'intégration de la bande de terrain, issue de la régularisation foncière de la limite communale entre Bondoufle et Fleury-Mérogis, nécessite l'ajout d'une annexe 1 bis au traité de concession d'aménagement ;

Considérant que la liste des travaux complémentaires nécessite l'ajout d'une annexe 8 au traité de concession d'aménagement ;

Considérant que les modifications apportées par le présent avenant nécessite de substituer au bilan financier constituant l'annexe n°1 de l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement, un bilan financier prévisionnel et un plan de trésorerie prévisionnelle amendés ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement, ainsi que ses annexes, pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Portes de Bondoufle à conclure avec la SPLAIN Grand Paris Sud Aménagement.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout autre document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/103 : PROMOTION DU SPORT SANTE - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS SPORT-SANTE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;





Vu la délibération n° DEL-2017/524 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et notamment en matière de politique sportive dont l'aide et la promotion de la santé par le sport ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriale ;

Vu la stratégie nationale sport santé porté par le Ministère des Sports et le Ministère des solidarités et de la Santé sur la période 2019-2024 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a ouvert deux maisons sport-santé à Nandy/Savigny-le-Temple et Agora à Evry-Courcouronnes ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud souhaite proposer un accompagnement financier aux associations/groupements d'associations qui participent ou souhaiteraient participer à la mise en place d'actions dans le domaine du sport santé ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'appel à projets sport santé 2024.

**PRECISE** que l'appel à projets est ouvert du 27 mars 2024 au 17 mai 2024.

**DIT** que le budget alloué à cet appel à projet s'élève à 40.000 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération ;

**PRECISE** que le montant accordé par bénéficiaire ne pourra pas dépasser 4 000 €.

**DIT** que le montant attribué sera notifié au bénéficiaire par Décision du Président.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/104 : PROMOTION SPORT SANTE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LES COMMUNES DE NANDY/SAVIGNY-LE-TEMPLE, CORBEIL-ESSONNES, RIS-ORANGIS, GRIGNY, EVRY-COURCOURONNES ET LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017-524 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et notamment en matière de politique sportive dont l'aide et la promotion de la santé par le sport ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2021/355 du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2021 approuvant la convention de partenariat à conclure avec les communes de Nandy et Savigny-le-Temple relative au fonctionnement de la Maison Sport-Santé de Nandy/Savigny-le-Temple ;

Vu la stratégie nationale sport santé portée par le Ministère des Sports et le Ministère des solidarités et de la Santé sur la période 2019-2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a ouvert deux maisons Sport-Santé à Nandy/Savigny-le-Temple et Agora à Evry-Courcouronnes ;



Considérant que l'aide et la promotion de la santé par le sport s'appuient sur un partenariat fort entre la communauté d'agglomération, ses communes membres et les associations, permettant de proposer aux habitants du territoire, la pratique d'une activité physique adaptée à des fins de santé et de réduction des activités sédentaires ;

Considérant qu'en vue de la mise en place de ce fonctionnement, il est nécessaire de formaliser les engagements de la communauté d'agglomération et des communes de Nandy/Savigny-le-Temple, Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis, Grigny, Evry-Courcouronnes et les associations partenaires à travers une convention de partenariat ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions de partenariat à conclure avec les communes de Nandy/Savigny-le-Temple, Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis, Grigny, Evry-Courcouronnes et les associations partenaires relatives au dispositif du développement sport-santé.

**AUTORISE** le Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout autre document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/105 : CONVENTION CADRE POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SUD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;



Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'échéance des contrats de ville au 31 décembre 2023 et l'objectif fixé par les circulaires précitées de signer le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » avant le 31 mars 2024,

Considérant l'échelle intercommunale du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant d'une part, les travaux d'élaboration engagés du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du territoire de l'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et d'autre part, la nécessaire poursuite des discussions avec l'Etat et les partenaires quant à la définition de leurs engagements respectifs,

Considérant la nécessité d'engager les crédits du programme 147 après le 31 mars 2024, dans l'attente de la signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour garantir la continuité des interventions de la politique de la ville, sur la base des principales orientations stratégiques,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention cadre pour le financement d'actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de Grand Paris Sud dans l'attente de la signature du contrat de ville définitif « Engagements quartiers 2030 », à signer entre l'Etat et l'Agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document y afférent.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.



**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 64  
Majorité absolue : 33  
Votes Pour : 64  
Votes Contre : 0

### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/106 : CIRQUE DE L'ESSONNE - REEVALUATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3, L. 1612-1 et R. 2311-9,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2018/011 du conseil communautaire en date du 13 février 2018 relative à la convention-cadre de biodiversité urbaine pour la préservation et la valorisation du cirque naturel de l'Essonne conclue avec le département de l'Essonne, les communes de Lisses, Villabé et Corbeil-Essonnes, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.) et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Essonne (CAUE91),

Vu la convention-cadre nature en ville signée le 26 mai 2018 avec les communes de Corbeil-Essonnes, Lisses, Villabé, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.) et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Essonne (CAUE91),

Vu la délibération n°DEL-2018/421 du conseil communautaire du 20 novembre 2018 portant création de l'autorisation de programme « Cirque de l'Essonne »,

Vu la délibération n°DEL-2021/129 en date du 30 mars 2021 portant modification de l'autorisation de programme « Cirque de l'Essonne »,



Vu la délibération n°DEL-2018/011 du conseil communautaire en date du 13 février 2018 sollicitant le soutien financier du département de l'Essonne, au titre des Espaces Naturels Sensibles, à hauteur de 1 294 170 €, pour l'opération de revalorisation du cirque naturel de l'Essonne,

Vu la délibération n°DEL-2020/187 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 sollicitant le soutien financier de la Région Ile-de-France, au titre du dispositif contrat d'aménagement régional, à hauteur de 725 000 € pour l'opération de revalorisation du cirque naturel de l'Essonne,

Vu la délibération n°DEL-2021/304 du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021 sollicitant le soutien financier de l'Etat, au titre du dispositif Plan de Relance Biodiversité, à hauteur de 90 000 €, pour l'opération de revalorisation du cirque naturel de l'Essonne,

Considérant le projet de préservation et de valorisation du Cirque de l'Essonne,

Considérant la convention-cadre qui prévoit un projet de revalorisation de 6,5 millions d'euros TTC à répartir sur 5 années d'études et de travaux et portés par 2 maîtrises d'ouvrage, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le SIARCE,

Considérant l'avancée des études de maîtrise d'œuvre sous maîtrise d'ouvrage Grand Paris Sud qui portent le coût prévisionnel des études et travaux à 4 600 000 € TTC, aléas compris,

Considérant le décalage des travaux, du retard dans les acquisitions de plusieurs parcelles, du retard des travaux décalés par le SIARCE, en interaction avec ceux de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle sur le montant de 3 933 008 € TTC qui comprenait un mélange de montant HT des travaux estimés sur 2022 et 2023 au sein de la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme pour cette opération, afin de répartir les coûts portés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réévaluation de l'autorisation de programme « Cirque de l'Essonne », antérieurement fixée à 3 933 008 TTC, et portée à 4 600 000 euros TTC.

**FIXE** comme suit le nouvel échéancier des crédits de paiements :

Crédits de paiements						
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
368 266,70 €	296 837,60 €	824 424,02 €	436 858,31 €	1 021 594,02 €	1 307 425 €	344 594,35 €



**RAPPELLE** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a obtenu le soutien financier de la Région Ile-de-France, de l'Etat et du département de l'Essonne à hauteur de 2 109 170 € pour l'opération de revalorisation du cirque naturel de l'Essonne, au titre du dispositif contrat d'aménagement régional, du Plan de Relance Biodiversité et au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le reste à charge pour la Communauté d'agglomération s'élève donc à 2 490 830 € TTC.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/107 : CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DE DEUX BASSINS DE RETENTION SUR LA COMMUN DE RIS-ORANGIS - AUGMENTATION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET MODIFICATION DE L'ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 25 mars 2013 portant sur le programme de l'opération, l'estimation financière prévisionnelle et les conditions d'organisation de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention sur la commune de Ris-Orangis,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2017/551 du conseil de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant Création de l'autorisation de programme Bassins Gagneux et Gambetta de Ris-Orangis et fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention sur la commune de Ris-Orangis,



Vu la délibération n°DEL-2021/132 du conseil de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud en date du 30 mars 2021 modifiant l'autorisation de programme et augmentant la durée de l'autorisation de programme et nouvel échéancier des crédits de paiement de l'opération de création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention sur la commune de Ris-Orangis,

Vu la délibération n DEL-2023/085 du conseil de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud en date du 30 mars 2021 modifiant l'enveloppe financière prévisionnelle et l'autorisation de programme de l'opération de création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention sur la commune de Ris-Orangis,

Considérant que l'état d'avancement des expertises judiciaires sur le scellement des micropieux du bassin Gagneux renvoie le règlement du solde de l'opération à la fin de l'année 2024,

Considérant que les engagements et les dépenses liés à l'opération de création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de lutte contre les inondations à Ris-Orangis étaient échelonnés sur les années 2017, 2018, 2019, et que cet échéancier doit être ajusté et rééchelonné de 2017 à 2024 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'augmentation de la durée de l'autorisation de programme pour les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention sur la commune de Ris-Orangis ;

**APPROUVE** la modification de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

- Année 2017 : 573 277 € HT
- Année 2018 : 10 673 749 € HT
- Année 2019 : 8 015 828 € HT
- Année 2020 : 2 259 374 € HT
- Année 2021 : 1 714 736 € HT
- Année 2022 : 105 432 € HT
- Année 2023 : 553 049 € HT
- Année 2024 : 3 002 609 € HT

**PRECISE** que la modification de ces montants sera intégrée au budget 2024.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0





**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/108 : REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU COMTE HAYMON A CORBEIL-ESSONNES - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2019/081 en date du 12 février 2019 portant sur l'approbation du programme, l'enveloppe prévisionnelle, la création d'une autorisation de programme et les autorisations administratives de l'opération de rénovation de la place du Comte Haymon à Corbeil-Essonnes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2021/220 en date du 25 mai 2021 portant sur la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, l'autorisation de programme et les demandes de subventions de l'opération de réaménagement de la place du Comte Haymon à Corbeil-Essonnes,

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEL-2023/014 en date du 17 janvier 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Corbeil-Essonnes relative à l'aménagement des espaces publics de la voirie et des trottoirs de la rue du Trou Patrix à Corbeil-Essonnes,

Considérant le contexte économique d'inflation des coûts, notamment des matériaux, de la main d'œuvre, et l'actualisation des prix qui en découle ;

Considérant les adaptations et sujétions techniques qui se sont avérées nécessaires en cours d'étude ;

Considérant que ces modifications sont évaluées à 1 510 000 € TTC,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 1 510 000 € TTC et de modifier l'autorisation de programme correspondante,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,



Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réaménagement de la place du Comte Haymon à Corbeil-Essonnes de 1 510 000 € TTC

**MODIFIE** l'autorisation de programme correspondante qui passe de 4 500 000 € à 6 010 000,00 € TTC.

**MODIFIE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
4 225,37 €	0 €	53 475,48 €	306 881,52 €	3 070 000,00 €	2 575 417,63 €

**PRECISE** que les subventions attribuées dans le cadre de cette opération s'élèvent à 1 632 515 €.

**PRECISE** que la commune de Corbeil-Essonnes prendra en charge les études et travaux de la rue du Trou Patrix pour un montant de 466 680,35 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 64  
Majorité absolue : 33  
Votes Pour : 64  
Votes Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/109 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU MOULIN A VENT ET DE SES PROLONGEMENTS VERS LE QUARTIER RESIDENTIEL DANS LE CADRE DU NPRU PLATEAU COEUR DE VILLE A RIS-ORANGIS - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> aout 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,



Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des 264 quartiers d'intérêt Régional,

Vu le protocole de préfiguration d'Evry Centre Essonne,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°DEL-2020/060 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 4 février 2020 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier du Canal à Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération n° DEL-2022/120 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 7 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis,

Vu la délibération n° DEL-2022/121 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 7 avril 2022 approuvant la convention de projet urbain partenarial sur la place du Moulin à Vent dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Plateau à Ris-Orangis,

Vu la convention régionale de développement urbain signée le 14 février 2018 et son avenant signé le 17 décembre 2018,



Vu l'avis rendu par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par ses instances régionales rassemblée le 9 avril 2019 en réunion technique partenariale,

Vu l'avis rendu par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en comité d'engagement du 2 juillet 2020,

Vu l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis signée le 24 juillet 2023,

Considérant la mise en place du TZEN au cœur de la place du Moulin à Vent en 2023-2024,

Considérant la construction d'un bâtiment Essonne Habitat visant à accueillir sept cellules commerciales, deux parkings (un privé en R-1 et un public en R+1) et trente-trois logements en 2024-2025,

Considérant la démolition de l'actuel centre commercial de la place du Moulin à Vent en 2026,

Considérant la requalification des espaces publics entourant ces projets et la nécessité de réaménager l'intégralité des espaces publics de la place du Moulin à Vent,

Considérant le programme des travaux envisagés,

Considérant la nécessité, pour appliquer ce programme, de réaliser les études de conception du projet et les travaux sur les secteurs 1, 2, 3, 4, 5 et 9 du périmètre NPRU,

Considérant que le projet de requalification de la place du Moulin à Vent à Ris-Orangis a été évalué à 9 400 000,00 € TTC, dont 6 945 016,85 € TTC de travaux,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des travaux de réaménagement de la place du Moulin à vent.

**FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 9 400 000 € TTC.

**DIT** que cette opération sera traitée en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement.

**CREE** l'autorisation de programme correspondante à hauteur de 9 400 000 € TTC.



**PRECISE** que le montant des dépenses déjà engagées sur cette opération, hors AP/CP, s'élève à 1 662 139,09 € TTC mandatés entre 2020 et 2023 et que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements à compter de 2024 est fixé comme suit :

2020 à 2023 Dépenses antérieures hors AP/CP	2024	2025	2026	2027	2028
1 662 139,09 €	340 000,00 €	750 500,00 €	2 678 000,00 €	4 890 500,00 €	741 000,00 €

**SOLLICITE** les subventions au taux maximal pouvant être allouées auprès de tout partenaire susceptible de financer cette opération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération, y compris les demandes d'autorisations d'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/110 : AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE LA COUPOLE A COMBS-LA-VILLE - REEVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;



Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CR 08-16 du conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens, modifiée notamment en son article 1<sup>er</sup> par la délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023 relative à Oriane : l'Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation ;

Vu la délibération n° CR 2017-191 du conseil régional d'Ile de France en date du 23 novembre 2017 approuvant le dispositif de « Soutien à l'investissement culturel » ;

Vu la délibération n°DEL-2018/520 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant création de l'autorisation de programme « Aménagement de la médiathèque la Coupole à Combs-la-Ville » ;

Considérant que la médiathèque/ludothèque de Combs-la-Ville est située au cœur du centre culturel La Coupole ;

Considérant que ce bâtiment a connu des transformations, notamment un réaménagement des espaces ambitieux qui a été engagé et dont le programme doit intégrer la mise en accessibilité et en sécurité l'ensemble de l'équipement ;

Considérant que le contexte sanitaire a engendré des modifications exceptionnelles entraînant un décalage du planning de l'opération conduisant à une livraison de l'équipement au 2<sup>ème</sup> semestre 2025,

Considérant que la conjoncture internationale a engendrée une évolution généralisée des prix des matériaux et matières premières importante ;

Considérant que le nouveau montant de l'opération s'établit à 4 000 000 € HT soit 4 800 000 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de programme et de modifier le calendrier des crédits de paiement ;

Considérant la possibilité d'obtenir, un co-financement de l'Etat de 30 à 50 % des dépenses éligibles relatives aux différents critères des dispositifs concernés auxquels la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pourra prétendre. Le taux de financement maximum de 50 % répondant à des situations financières exceptionnelles ;

Considérant la possibilité d'obtenir, des aides financières régionales pour :

- Les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement de médiathèque comprenant le mobilier, calculées à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles que sont notamment les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit sur une base subventionnable plafonnée à 6 500 000 € HT,
- L'acquisition du fond initial à hauteur de 40 % maximum du montant des dépenses éligibles sur une base subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT,
- L'acquisition de matériel numérique à hauteur de 40 % maximum du montant des dépenses éligibles sur une base subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT.



Considérant l'obligation d'un reste à charge minimum pour le maître d'ouvrage de 20 % du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant que l'attribution d'une subvention régionale est subordonnée à la publication d'au moins une offre de stage pour une période minimale de deux mois sur la plateforme numérique Trouver un stage en Ile-de-France ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la médiathèque la Coupole à Combs-la-Ville de 2 300 000 € TTC, passant de 2 500 000 € TTC à 4 800 000 € TTC.

**MODIFIE** l'autorisation de programme correspondante à 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

**FIXE** le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiements comme suit :

2019 à 2023	2024	2025	2026
121 744.09 €	1 518 800-€	2 800 000 €	359 456 €

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**SOLLICITE** auprès de l'Etat, et de la région Ile-de-France, les subventions aux taux maximums pouvant être allouées dans le cadre de l'opération d'aménagement de la médiathèque la Coupole à Combs-la-Ville, intégrant notamment la média-ludothèque et le conservatoire.

**PRECISE** que les travaux ne pourront débuter qu'à compter de la date d'approbation des subventions et/ou à compter de l'accusé réception du dossier, sauf dérogation.

**SOLLICITE** une autorisation pour le commencement anticipé des travaux.

**PRECISE** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart publiera, conformément à ses engagements auprès de la région Ile-de-France, le nombre d'offres de stage correspondant à l'aide financière de la région, sur la plateforme numérique « Trouver un stage en Ile de-France.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer tous les dossiers susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'accompagnement financiers et signer tous les documents s'y rapportant.



**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 64  
Majorité absolue : 33  
Votes Pour : 64  
Votes Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/111 : REHABILITATION DES ARENES DE L'AGORA A EVRY-COURCOURONNES - REEVALUTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5, ainsi que ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonnes en date du 26 novembre 2012, approuvant le programme de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à Evry-Courcouronnes, créant une autorisation de programme avec une enveloppe financière prévisionnelle (E.F.P.) fixée à 22,5 millions d'euros hors taxes (coût d'opération comprenant travaux, études, frais divers et révisions),

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonnes du 10 février 2014, portant réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle à un montant de 24,5 millions d'euros hors taxes (coût d'opération comprenant travaux, études, frais divers et révisions) à la suite d'une modification de programme, et fixant le montant de l'autorisation de programme à 29 382 000 € TTC,





Vu la délibération n°DEL-2018/514 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 18 décembre 2018 portant réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à un montant de 3,6M € TTC et portant le montant de l'autorisation de programme, à la suite des consultations travaux, de 29 382 000 € TTC à 32 982 000 € TTC,

Vu la délibération n°DEL-2021/482 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 14 décembre 2021 portant réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à un montant de 33,777 M € TTC, afin de tenir compte des surcoûts liés à la crise sanitaire,

Vu la délibération n°DEL-2023/082 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 28 mars 2023 portant réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à un montant de 35,478 M € TTC, afin, d'une part, de tenir compte de l'augmentation des index du secteur de la construction, et d'autre part, de financer les démolitions et travaux de gros nécessaires pour aménager les anciens locaux de restaurants et créer un plancher de niveau avec la place de l'Agora,

Considérant la complexité de la mise en œuvre de certaines prescriptions techniques et à des études de synthèses non abouties engendrant des frais supplémentaires, pour un montant de 1 038 000 € TTC ;

Considérant le protocole d'accord à intervenir avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES/BOYER portant sur une indemnisation à l'entreprise des préjudices subis, pour un montant de 650 000 €, net de taxe,

Considérant en conséquence qu'il apparaît nécessaire de revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 1 688 000 € TTC et de modifier l'autorisation de programme correspondante,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à Evry-Courcouronnes d'un montant de 1 688 000 € TTC, portant le montant de l'autorisation de programme de 35 478 359 € TTC à 37 166 359 € TTC.

**MODIFIE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

Années	Montants TTC
Réalisé avant 2016	2 704 157 €
2016-2020	9 724 227 €
2021	8 469 190 €
2022	4 319 610 €
2023	8 761 175 €
2024 (solde des marches + protocole Boyer/Spie Batignolles)	3 188 000 €
TOTAL	37 166 359 €



**RAPPELLE** le montant total des subventions notifiées à hauteur de 11 383 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/112 : AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE D'ETIOLLES - AMENAGEMENT DE VOIRIES, GESTION DES EAUX PLUVIALES, DU PARVIS DE L'EGLISE ET REAMENAGEMENT DES ZONES DE STATIONNEMENT - REEVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9, L. 5216-5, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2019/082 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 12 février 2019 approuvant l'approbation du programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et la création d'une autorisation de programme concernant l'opération d'aménagement des voiries, du parvis de l'église, du réaménagement des zones de stationnement et la gestion des eaux pluviales du cœur de village d'Etiolles,

Vu la délibération n° DEL-2020/429 du 15 décembre 2020 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud approuvant l'avant-projet et la confirmation de l'enveloppe financière prévisionnelle concernant l'opération d'aménagement des voiries, du parvis de l'église, du réaménagement des zones de stationnement et la gestion des eaux pluviales du cœur de village d'Etiolles,



Vu la notification du marché 19M086 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du cœur de ville d'Etiolles au Groupement Servicad / Les Rondeaux dont le mandataire est le bureau d'étude d'ingénierie Servicad,

Vu la notification des marchés attribuant les lots des marchés de travaux de l'opération d'aménagement du cœur de ville d'Etiolles respectivement aux entreprises VTMT, Bouygues Energies et Services et Cabri,

Considérant que durant la phase de travaux, plusieurs imprévus ont impacté le projet :

- Découverte d'une pollution naturelle au sulfate des terres du centre-ville,
- Déplacement d'un bassin enterré à la suite de la découverte de réseaux de communication non identifiés,
- Proposition de variante à une structure de chaussée pour optimisation du planning,
- Modification des enfouissements des réseaux à la suite de la découverte d'un réseau orange mal signalé dans les DICT,
- Adaptation du projet en réponse à des demandes de la part des riverains (déplacement des coffrets d'alimentations et augmentation du nombre de poste due à des divisions), à des raccordements supplémentaires et à l'ajout d'une caméra de vidéo protection,
- Suppression d'un poteau supplémentaire avec enfouissement des réseaux, Adaptation du parvis du pavillon Marie Gargam afin d'optimiser l'accès PMR à cet établissement public.

Considérant que ces modifications sont évaluées à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 660 000 € TTC et de modifier l'autorisation de programme correspondante,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des voiries, du parvis de l'église, du réaménagement des zones de stationnement et la gestion des eaux pluviales du cœur de village d'Etiolles de 660 000 € TTC.

**APPROUVE** la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui passe de à 3 150 000 € TTC à 3 810 000 € TTC ;

**MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme correspondante à 3 810 000 € TTC.



**MODIFIE** l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
24 254€	55 361€	25 402€	31 634€	1 688 790€	1 880 000 €	104 559€

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/113 : OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE MONTCONSEIL A CORBEIL-ESSONNES - PROLONGEMENT DE LA RUE ALFRED JARRY, GESTION DES EAUX PLUVIALES ET REQUALIFICATION DE L'AVENUE PIERRE BROSOLETTTE - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13-1789-90 du 15 février 2013 de la communauté d'agglomération Seine Essonne approuvant la convention de reversement de participations financières à conclure avec la commune de Corbeil-Essonnes dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Montconseil,



Vu la délibération n°15-2239-40 du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Seine Essonne approuvant l'avenant n°1 à la convention de reversement de participations financières conclue avec la commune de Corbeil-Essonnes dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Montconseil,

Vu la délibération n°15-2268-69 du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Seine Essonne relative aux autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP),

Vu la délibération n°DEL-2018/127 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 27 mars 2018 approuvant le nouveau programme de travaux et à fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle et régularisations financières concernant l'opération d'aménagement des voiries et la gestion des eaux pluviales du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes,

Vu la décision du Vice-Président en charge de la commande publique n°DEC-2019/0823 du 23 juillet 2019 attribuant le marché accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voiries et la gestion des eaux pluviales et de l'interface avec les îlots à construire, quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes, avec le bureau d'étude INVARR SAS, mandataire du groupement INVARR SAS/PRAXYS Paysage et Territoire,

Vu la délibération n° DEL-2020/428 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 15 décembre 2020 approuvant l'avant-projet et la confirmation de l'enveloppe financière prévisionnelle concernant l'opération d'aménagement de voiries, la gestion des eaux pluviales et l'interface avec les îlots à construire du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes,

Vu la délibération n° DEL-2023/079 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 mars 2023 modifiant l'enveloppe financière prévisionnelle et l'autorisation de programme concernant l'opération d'aménagement de voiries, la gestion des eaux pluviales et l'interface avec les îlots à construire du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers Montconseil et la Nacelle, signée le 29 août 2007, ainsi que ces avenants,  
Considérant la nécessité de poursuivre et d'achever l'opération de renouvellement urbain,

Considérant la nécessité de réguler les eaux de pluies du quartier Montconseil et d'achever la mise en œuvre de la solution globale déployée à l'échelle du quartier,

Considérant le programme de travaux envisagé,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux de l'opération d'aménagement du quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes - Prolongement de la rue Alfred Jarry, gestion des eaux pluviales et requalification de l'avenue Pierre Brossolette.



**FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 750 000 € HT, soit 3 300 000 € TTC.

**PRECISE** que l'échéancier prévisionnel des dépenses, pour la communauté d'agglomération, est le suivant :

	2024	2025	2026
Dépenses	536 500 €	2 749 500 €	14 000 €

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et au Plan Pluriannuel d'Investissement.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération, notamment les autorisations d'urbanisme nécessaires et à effectuer toutes les démarches de recherche et de dépôt de dossier de subventions auprès de tous les financeurs potentiels et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment les conventions liées au financement de cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

#### **DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/114 : MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES ARRETS DE BUS SUR LE SECTEUR DE SENART - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3, L 1612-1 et R 2311-9,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu les décrets n° 2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et des prescriptions techniques,

Vu le schéma d'accessibilité programmée d'Ile-de-France Mobilités du 8 juillet 2015 - valant Agenda d'Accessibilité Programmée – approuvé par le Préfet de Région le 11 mars 2016,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;



Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales;

Considérant le cahier de référence d'Ile de France Mobilités (IDFM) relatif à l'aménagement des points d'arrêt daté d'octobre 2011

Considérant les fiches liées aux prescriptions techniques et financières édictées par IDFM,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de faire des travaux de mise en accessibilité PMR des arrêts de bus sur le secteur de Sénart,

Considérant que ce projet peut faire l'objet de subvention par IDFM à hauteur de 70% maximum du montant HT des travaux comme suit :

- pour les études préliminaires de mises aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au maximum 300 € par point d'arrêt étudié,
- pour les travaux de mise en accessibilité PMR, de création ou de modification de points d'arrêts de bus à hauteur de 70% maximum du coût HT des travaux,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes des arrêts de bus sur son périmètre,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer l'autorisation de programme « Mise en Accessibilité PMR des Arrêts de Bus, Programme 2024-2027 Seine-Essonne Sénart », pour les travaux d'aménagement de 192 points d'arrêts de bus, pour un montant de 5 136 326 € TTC soit 4 280 272 € HT valeur 2023, y compris MOE, et de l'affecter sur les opérations des communes suivantes :

- Cesson
- Combs-la-Ville
- Lieusaint
- Moissy-Cramayel
- Nandy
- Réau
- Savigny-le-Temple
- Soisy-sur-Seine
- Vert-Saint-Denis,



**PRECISE** que la durée prévisionnelle d'exécution de l'autorisation de programme est fixée à 4 ans.

**FIXE** l'échéancier des crédits de paiements suivant :

- 2024 : 1 100 000 € TTC, soit 916 666,67 € HT
- 2025 : 1 400 000 € TTC soit 1 166 666,67 € HT,
- 2026 : 1 400 000 € TTC, soit 1 166 666,67 € HT.
- 2027 : 1 236 326 € TTC, soit 1 030 270 € HT

**SOLLICITE** auprès d'Ile de France Mobilités les subventions au taux maximum de 70 % des travaux HT susceptibles d'être allouées aux études et aux travaux de mise en accessibilité PMR, de création ou de modification de points d'arrêts de bus.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération et à solliciter les subventions afférentes.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/115 : CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTICULTUREL A GRIGNY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;





Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Grigny en date du 25 novembre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'équipement multiculturel de Grigny ;

Vu la délibération N°DEL-2019/454 du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'équipement multiculturel de Grigny ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre Grand Paris Sud et la commune de Grigny ;

Considérant que pour répondre aux besoins de ses habitants, associations et compagnies culturelles, la commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ont entrepris de réaliser un équipement multiculturel mutualisé ;

Considérant que l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dispose de l'ingénierie pour assurer cette maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le programme a évolué pour tenir compte des sujétions des partenaires et des usagers, entraînant un décalage de l'opération et de son coût,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un avenant à la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Grigny pour la réalisation de l'équipement multiculturel mutualisé, et ses 4 annexes ;

**PRECISE** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette mission.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 à la convention, et tout autre document y afférent ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 64  
Majorité absolue : 33  
Votes Pour : 64  
Votes Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 h 15.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 02/03/2024

Michel Bisson  
Président

